

19 MAI 2015

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

à 16 HEURES

Paris Expo-Espace Grande Arche
La Grande Arche
92044 Paris-La Défense Cedex

Paris, le 17 avril 2015

Comment participer à l'Assemblée	p.2
Ordre du jour	p.6
Conseil d'administration	p.7
Résultats financiers de Société Générale : comptes sociaux (extrait)	p.17
Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice 2014	p.18
Exposé sommaire de la situation du Groupe pendant l'exercice 2014	p.22
Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée	p.28
Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions soumises à l'Assemblée	p.43
Résolutions soumises au vote de l'Assemblée	p.49
Rapports sur l'utilisation des délégations	p.52
Demande d'envoi de documents	p.55

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à notre Assemblée générale ordinaire, moment privilégié d'échanges sur l'activité, les résultats et la stratégie de notre Groupe ainsi que sur le gouvernement de notre entreprise. Vous trouverez ci-après des précisions sur la tenue de la réunion, son ordre du jour, ainsi que les résolutions et modalités de participation.

Comme vous le savez à l'issue de cette Assemblée, la gouvernance de notre banque sera modifiée. Le conseil d'administration a en effet décidé la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. M. Lorenzo BINI SMAGHI prendra la fonction de Président du Conseil d'administration et je continuerai à assumer la Direction générale.

Comme l'année dernière, vous avez la possibilité de voter par internet. Nous souhaitons ainsi toucher le plus grand nombre d'actionnaires et simplifier les procédures de vote.

Si vous ne pouvez assister en personne à l'Assemblée, je vous invite à exprimer votre avis :

- soit en votant par correspondance ou par internet,
- soit en vous faisant représenter,
- soit en autorisant le Président de l'Assemblée à voter en votre nom.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs

Frédéric OUDÉA

Président-Directeur général

QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE ?

Les actionnaires et les porteurs de parts du FCPE « Société Générale Actionnariat » (ci-après le « FCPE ») devront justifier de leur qualité, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, c'est-à-dire au 15 mai 2015, à zéro heure, heure de Paris (ci-après, J-2), par l'inscription en compte des titres, soit à leur nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

Pour les actionnaires au nominatif et les porteurs de parts du FCPE, cette inscription en compte des titres à J-2 est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités teneurs des comptes de titres au porteur (ci-après, les « teneurs de comptes titres ») qui, soit lors de la transmission du formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de la demande de carte d'admission (ci-après le « formulaire unique ») soit lors de l'utilisation du site de vote par Internet justifient directement auprès du centralisateur de l'Assemblée de la qualité d'actionnaire de leurs clients.

Si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le 15 mai 2015, il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée.

Un actionnaire qui n'a pas son domicile sur le territoire français au sens de l'article 102 du Code civil, peut demander à l'intermédiaire inscrit de transmettre son vote dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Une fois qu'il a voté, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, l'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions ou parts.

Conformément à l'article L. 225-126 du Code de commerce, toute personne, à l'exception des personnes visées au 3° du IV de l'article L. 233-7 du même Code, qui vient à détenir de façon temporaire, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le 15 mai 2015, et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, le nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. La société publie ces informations dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

À défaut d'information de la société et de l'Autorité des marchés financiers dans les conditions prévues au I de l'article L. 225-126 du Code de commerce, les actions acquises au titre de l'une des opérations mentionnées au même I sont privées de droit de vote pour l'assemblée d'actionnaires concernée et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions. Les délibérations prises par l'assemblée d'actionnaires en violation du II de l'article L. 225-126 du Code de commerce peuvent être annulées.

L'actionnaire tenu à déclaration devra envoyer un courriel aux adresses suivantes :

- DECLARATIONPRETSEMPRUNTS@amf-france.org
- Declaration.pretsemprunts@socgen.com

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE ?

- **Assister personnellement à l'Assemblée Générale ;**
- **Voter par correspondance ou par internet ;**
- **Donner pouvoir au Président de l'Assemblée, par correspondance ou par Internet ;**
- **Donner pouvoir à son conjoint, partenaire avec lequel il a conclu un pacte de solidarité, ou toute autre personne, par correspondance ou par Internet.**

Dans tous les cas, vous devez impérativement : soit compléter le formulaire unique et le transmettre à votre intermédiaire habilité au moyen de l'enveloppe T, soit vous connecter sur Internet et suivre la procédure indiquée ci-après.

Assister personnellement à l'Assemblée générale

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE qui souhaite assister personnellement à l'Assemblée **doit demander une carte d'admission**.

1 – Demande de carte d'admission par Internet

L'**actionnaire au nominatif** se connectera au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com à l'aide de ses identifiants habituels puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission.

L'**actionnaire au porteur** se connectera avec ses codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission.

Le **porteur de parts du FCPE** se connectera au site www.esalia.com avec ses codes habituels puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission.

2 – Demande de carte d'admission par correspondance

L'**actionnaire au nominatif** inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation et qui n'a pas opté pour une réception par Internet recevra, par courrier postal, la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique. Pour demander sa carte d'admission, il **cochera la case A** en partie supérieure du formulaire unique, datera et signera le formulaire avant de le retourner.

L'**actionnaire au porteur** adressera une demande de formulaire unique à son teneur de compte titres et suivra la procédure qui lui sera indiquée. S'il n'a pas reçu sa carte d'admission le 15 mai 2015, il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée.

Le **porteur de parts du FCPE**, s'il n'a pas accès à Internet, pourra demander la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique, par courrier postal adressé à Société Générale, Service des assemblées générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3. Afin de demander sa carte d'admission, il **cochera la case A** en partie supérieure du formulaire unique, datera et signera le formulaire avant de le retourner.

Toute demande de formulaire devra être reçue par Société Générale au plus tard 6 jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 13 mai 2015, et le formulaire unique dûment rempli et signé devra parvenir à cette même adresse au plus tard deux jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le 17 mai 2015.

Si vous avez demandé une carte d'admission par correspondance et ne l'avez pas reçue le 15 mai 2015, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au : 0 825 315 315 (Coût de l'appel : 0,125 € HT/mn depuis la France).

3 – Vote en Assemblée Générale

Le vote en Assemblée générale se fera à l'aide d'un boîtier de vote électronique.

Pour faciliter le déroulement de la réunion, nous vous recommandons :

1. de vous présenter dès 15h à l'adresse de l'Assemblée Générale, aux bureaux d'émargement pour la signature de la feuille de présence si vous êtes muni de la carte d'admission. A défaut, vous devez vous présenter à l'accueil ;
2. d'entrer dans la salle avec le boîtier de vote électronique remis lors de la signature de la feuille de présence ;
3. de vous conformer aux indications données en séance pour utiliser le boîtier de vote.

Attention à partir de 17h, il ne sera plus remis de boîtier de vote.

Voter ou donner pouvoir par Internet ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, l'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE pourra choisir entre l'une des formules suivantes.

1 – Voter ou donner pouvoir par Internet

■ Voter par Internet :

L'actionnaire au nominatif se connectera au site www.sharinbox.societegenerale.com avec ses identifiants habituels puis suivra la procédure indiquée à l'écran.

L'actionnaire au porteur se connectera avec ses codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess puis suivra la procédure indiquée à l'écran.

Le porteur de parts du FCPE se connectera au site www.esalia.com avec ses identifiants habituels puis suivra la procédure indiquée à l'écran.

Le vote par Internet sera ouvert du 17 avril 2015 à 9 heures, au 18 mai 2015 à 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires et porteurs de parts du FCPE de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

■ Donner pouvoir au Président par Internet :

L'actionnaire au nominatif notifiera cette désignation ou la révoquera par voie électronique en se connectant sur le site www.sharinbox.societegenerale.com puis suivra la procédure indiquée à l'écran.

L'actionnaire au porteur se connectera avec ses codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess puis suivra la procédure indiquée à l'écran.

Le porteur de parts du FCPE notifiera cette désignation ou la révoquera par voie électronique en se connectant sur le site www.esalia.com puis suivra la procédure indiquée à l'écran.

Il est rappelé qu'en cas de pouvoir donné au Président de l'Assemblée, il sera émis au nom de l'actionnaire ou du porteur de parts du FCPE un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration.

■ Donner pouvoir à toute autre personne par Internet :

L'actionnaire au nominatif notifiera cette désignation ou la révoquera par voie électronique en se connectant sur le site www.sharinbox.societegenerale.com puis suivra la procédure indiquée à l'écran.

L'actionnaire au porteur se connectera avec ses codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess puis suivra la procédure indiquée à l'écran.

Le porteur de parts du FCPE notifiera cette désignation ou la révoquera par voie électronique en se connectant sur le site www.esalia.com puis suivra la procédure indiquée à l'écran.

Les pouvoirs donnés et/ou révoqués par voie électronique pourront être donnés et/ou révoqués jusqu'au 18 mai 2015, 15 heures (heure de Paris).

2 – Voter ou donner pouvoir par correspondance

■ Voter par correspondance :

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE devra cocher la case « je vote par correspondance », voter pour chaque résolution, ne pas oublier de remplir la case « amendements et résolutions nouvelles », dater et signer au bas du formulaire unique avant de le retourner.

■ Donner pouvoir au Président par correspondance :

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE devra simplement dater et signer au bas du formulaire unique.

Il est rappelé qu'en cas de pouvoir donné au Président de l'assemblée, il sera émis au nom de l'actionnaire ou du porteur de parts du FCPE un vote favorable aux projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration.

■ Donner pouvoir à toute autre personne par correspondance :

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE devra cocher la case « je donne pouvoir à », identifier la personne dénommée, dater et signer au bas du formulaire unique.

Les votes ou les pouvoirs donnés ou révoqués par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires uniques dûment remplis et signés parvenus à Société Générale, Service des assemblées générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3, deux jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit le 17 mai 2015.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE ?

Vous désirez assister à l'Assemblée :
cochez **A**

Vous désirez voter par correspondance :
cochez **1**, éventuellement noircissez les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.
N'oubliez pas de remplir les cases des amendements et résolutions nouvelles.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
cochez **2**, datez et signez au bas du formulaire.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

A Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. // I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
29 Boulevard Haussmann
75009 PARIS
au capital de 1 007 625 077,50 €
552 120 222 RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 19 MAI 2015
ORDINARY GENERAL MEETING
OF MAY 19, 2015

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Nombre d'actions / Number of shares
Nominatif / Registered
Porteur / Bearer
Vote simple / Single vote
Vote double / Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights

1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés et agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs		Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
15	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
16	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
17	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
18	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
19	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
20	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
21	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
22	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
23	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
25	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
26	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
27	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
28	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
29	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
30	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
31	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
32	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
33	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
34	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
35	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
36	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
37	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
38	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
39	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
40	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
41	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
42	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
43	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
44	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
45	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom. // I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). // I abstain from voting (is equivalent to vote NO).
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. // I appoint (see reverse (4)) M., Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

2 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

3 **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank 17/05/2015 / May 17th, 2015

Date & Signature

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée :
cochez **3** et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Quel que soit votre choix datez et signez ici.
En cas d'indivision, porter la signature de chaque indivisaire.

Vérifiez vos noms, prénom et adresse.

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE

1. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014.
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2014.
3. Affectation du résultat 2014 ; fixation du dividende.
4. Conventions et engagements réglementés.
5. Avis consultatif sur la rémunération due ou attribuée au Président-Directeur général, M. Frédéric Oudéa, pour l'exercice 2014.
6. Avis consultatif sur la rémunération due ou attribuée aux Directeurs généraux délégués pour l'exercice 2014.
7. Avis consultatif sur la rémunération versée en 2014 aux personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.
8. Renouvellement de M. Frédéric Oudéa en qualité d'Administrateur.
9. Renouvellement de Mme Kyra Hazou en qualité d'Administrateur.
10. Renouvellement de Mme Ana Maria Llopis Rivas en qualité d'Administrateur.
11. Nomination de Mme Barbara Dalibard en qualité d'Administrateur.
12. Nomination de M. Gérard Mestrallet en qualité d'Administrateur.
13. Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 5 % du capital.
14. Pouvoirs.

Cette assemblée sera diffusée sur Internet en direct et en différé

LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Frédéric OUDÉA

Président-Directeur général

Né le 3 juillet 1963

Première nomination : 2009 – Échéance du mandat : **2015**

Détient 65 987 actions en direct*
1 818 actions via Société Générale Actionnariat (Fonds E)

Ne détient aucun autre mandat au sein ou hors du groupe Société Générale.

■ **Biographie :**

ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École Nationale d'Administration. De 1987 à 1995, occupe divers postes au sein de l'Administration, Service de l'Inspection générale des Finances, Ministère de l'Économie et des Finances, Direction du Budget au Ministère du Budget et Cabinet du Ministre du Budget et de la Communication. En 1995, rejoint Société Générale et prend successivement les fonctions d'adjoint au Responsable, puis Responsable du département Corporate Banking à Londres. En 1998, devient Responsable de la supervision globale et du développement du département Actions. Nommé Directeur financier délégué du groupe Société Générale en mai 2002. Devient Directeur financier en janvier 2003. En 2008, est nommé Directeur général du Groupe. Président-Directeur général de Société Générale depuis mai 2009.

Anthony WYAND

Premier Vice-Président du Conseil d'administration

Né le 24 novembre 1943

Première nomination : 2002 – Échéance du mandat : **2015**

Administrateur de sociétés.

Président du Comité d'audit et de contrôle interne et du Comité des risques, Membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et du Comité des rémunérations.

Détient 1 656 actions

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**

Administrateur : Société Foncière Lyonnaise.

■ **Mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères :**

Administrateur : Unicredit SpA.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées françaises :**

Administrateur : Aviva France, Aviva Participations.

■ **Biographie :**

de nationalité britannique. Devient Vice-Président du Conseil d'administration de Société Générale le 6 mai 2009. Entré chez Commercial Union en 1971, Directeur financier, Responsable des opérations Europe (1987-1998), Directeur général exécutif de CGNU Plc (1998-2000), Directeur exécutif d'Aviva jusqu'à juin 2003.

Lorenzo BINI SMAGHI

Second Vice-Président du Conseil d'administration

Né le 29 novembre 1956

Première nomination : 2014 – Échéance du mandat : **2018**

Administrateur indépendant.

Détient 1 000 actions

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères :**

Président non exécutif du Conseil d'administration : SNAM (Italie).

Administrateur : TAGES Holding (Italie), Morgan Stanley (Royaume Uni) (jusqu'au 31 mars 2014).

■ **Biographie :**

de nationalité italienne, titulaire d'une Licence en Sciences Economiques de l'Université Catholique de Louvain (Belgique), et d'un Doctorat de Sciences Economiques de l'Université de Chicago. A commencé sa carrière en 1983 en tant qu'économiste au département Recherche de la Banque d'Italie. En 1994, est nommé responsable de la Direction des Politiques de l'Institut Monétaire Européen. En octobre 1998, devient Directeur général des Relations Financières Internationales au sein du Ministère de l'Économie et des Finances d'Italie. Président de SACE de 2001 à 2005. De juin 2005 à décembre 2011, membre du directoire de la Banque Centrale Européenne. Actuellement Président non exécutif du Conseil d'administration de SNAM (Italie).

Robert CASTAIGNE

Administrateur de sociétés

Né le 27 avril 1946

Première nomination : 2009 – Échéance du mandat : **2018**

Administrateur indépendant, Membre du Comité d'audit et de contrôle interne et du Comité des risques.

Détient 1 000 actions

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**

Administrateur : Sanofi, Vinci.

■ **Biographie :**

Ingénieur de l'École Centrale de Lille et de l'École Nationale Supérieure du Pétrole et des Moteurs. Docteur en Sciences économiques. A fait toute sa carrière chez Total SA, d'abord en qualité d'ingénieur, puis dans diverses fonctions. De 1994 à 2008, a été Directeur financier et Membre du Comité exécutif de Total SA.

* Dont 23 996 actions reçues en 2014 au titre de la rémunération en actions

Michel CICUREL

Président de Michel Cicurel Conseil

Né le 5 septembre 1947

Première nomination : 2004 – Échéance du mandat : **2016**

Administrateur indépendant, Membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, et du Comité des rémunérations.

Détient 1 138 actions

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**
Membre du Conseil de surveillance : Publicis.

■ **Mandats exercés dans des sociétés françaises non cotées hors Groupe de l'administrateur :**
Président : Michel Cicurel Conseil. Président du Conseil d'administration : Banque Leonardo. Administrateur : Bouygues Telecom, Cogepa.

■ **Biographie :**
après une carrière à la Direction du Trésor de 1973 à 1982, est nommé Chargé de mission puis Directeur général adjoint de la Compagnie Bancaire de 1983 à 1988 et Directeur général de Cortal de 1983 à 1989. Administrateur délégué de Galbani (Groupe BSN) de 1989 à 1991. Administrateur Directeur général puis Vice-Président-Directeur général de CERUS de 1991 à 1999. Président du Directoire de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild et de Compagnie Financière Saint Honoré de 1999 à juin 2012. Michel Cicurel est Président de Michel Cicurel Conseil.

Yann DELABRIÈRE

Président-Directeur général de Faurecia

Né le 19 décembre 1950

Première nomination : 2012 – Échéance du mandat : **2016**

Administrateur indépendant.

Détient 1 000 actions

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**
Président-Directeur général : Faurecia. Administrateur : Capgemini.

■ **Biographie :**
ancien élève de l'École Normale Supérieure et de l'École Nationale d'Administration et Agrégé de mathématiques. A commencé sa carrière à la Cour des Comptes. Directeur financier de la Coface (1982-1987) et du Groupe Printemps (1987-1990) avant de devenir Directeur financier de PSA Peugeot Citroën de 1990 à 2007. Il a également été PDG de Banque PSA Finance. Administrateur et Président du Comité d'audit de Capgemini depuis 2003. Depuis 2007, M. Delabrière est PDG de Faurecia.

Jean-Martin FOLZ

Administrateur de sociétés

Né le 11 janvier 1947

Première nomination : 2007 – Échéance du mandat : **2015**

Administrateur indépendant, Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, Membre du Comité des rémunérations.

Détient 2 011 actions

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**
Administrateur : Alstom, AXA, Saint-Gobain.

■ **Mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères :**
Administrateur : Solvay (Belgique) (jusqu'au 13 mai 2014).

■ **Biographie :**
a exercé les fonctions de Président du groupe PSA Peugeot Citroën de 1997 jusqu'en février 2007 ; avait auparavant exercé des fonctions de Direction puis de Direction générale dans le groupe Rhône-Poulenc, le groupe Schneider, le groupe Péchiney et au sein de Eridania-Beghin-Say.

Kyra HAZOU

Administrateur de sociétés

Née le 13 décembre 1956

Première nomination : 2011 – Échéance du mandat : **2015**

Administrateur indépendant, Membre du Comité d'audit et de contrôle interne et du Comité des risques.

Détient 1 000 actions

■ **Biographie :**
de nationalités américaine et britannique, elle a exercé des fonctions de Managing Director et Directeur juridique au sein de Salomon Smith Barney/Citibank de 1985 à 2000, après avoir exercé en qualité d'avocat à Londres et à New York. Elle a ensuite, de 2001 à 2007, été administrateur non exécutif, membre du Comité d'audit et du Comité des risques de la Financial Services Authority au Royaume-Uni.

France HOUSSAYE

Animatrice de la prescription et des partenariats à l'agence de Rouen

Née le 27 juillet 1967

Première nomination : 2009 – Échéance du mandat : **2015**

Administrateur élu par les salariés.

Membre du Comité des rémunérations.

■ **Biographie :**
Salariée de Société Générale depuis 1989

Béatrice LEPAGNOL

Conseiller d'activités sociales à l'agence d'Agen

Née le 11 octobre 1970

Première nomination : 2012 – Échéance du mandat : **2015**

Administrateur élu par les salariés.

■ Biographie :

Salariée de Société Générale depuis 1990

Jean-Bernard LÉVY

Président-Directeur général d'EDF

Né le 18 mars 1955

Première nomination : 2009 – Échéance du mandat : **2017**

Administrateur indépendant, Président du Comité des rémunérations, Membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise.

Détient 1 000 actions

■ Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :

Président-Directeur général : Président-Directeur général d'EDF (depuis le 26 novembre 2014), Président-Directeur général de Thales (jusqu'au 27 novembre 2014).

Administrateur : Vinci.

■ Mandats exercés dans des sociétés non cotées françaises :

Président du Conseil de surveillance : Viroxis (jusqu'au 25 mai 2014).
Président : JBL Consulting & Investment SAS (jusqu'au 19 décembre 2014).
Administrateur : DCNS (jusqu'au 1^{er} décembre 2014).

■ Biographie :

ancien élève de l'École Polytechnique et de Télécom Paris Tech, Président-Directeur général d'EDF depuis le 26 novembre 2014, Président-Directeur général de Thalès du 20 décembre 2012 au 27 novembre 2014, Président du Directoire de Vivendi de 2005 à 2012. Rejoint Vivendi en août 2002 dans les fonctions de Directeur général. De 1998 à 2002, Directeur général puis Associé Gérant en charge du Corporate Finance chez Oddo et Cie. De 1995 à 1998, Président-Directeur général de Matra Communication. De 1993 à 1994, Directeur du cabinet de M. Gérard Longuet, Ministre de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Commerce extérieur. De 1988 à 1993, Directeur des satellites de télécommunications à Matra Marconi Space. De 1986 à 1988, Conseiller technique au cabinet de M. Gérard Longuet, Ministre délégué aux Postes et Télécommunications, et de 1978 à 1986, ingénieur à France Télécom.

Ana Maria LLOPIS RIVAS

Président-Directeur général fondateur de Global Ideas4all

Née le 5 août 1950

Première nomination : 2011 – Échéance du mandat : **2015**

Administrateur indépendant.

Détient 1 000 actions

■ Autres mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères :

Président non exécutif du Conseil d'administration : DIA.

■ Mandats exercés dans des sociétés non cotées étrangères :

Président-Directeur général fondateur : Global Ideas4all. Administrateur : AXA Spain, R&R Music (jusqu'au 31 décembre 2014).

■ Biographie :

de nationalité espagnole, a travaillé 11 ans dans le secteur bancaire espagnol (Banesto et groupe Santander), où elle a notamment fondé une banque et un courtier en ligne ; Executive Chairman de Razona, société de conseil au secteur financier, elle a ensuite été Executive Vice President, Financial and Insurance Markets de la société de conseil Indra, parallèlement Administrateur non exécutif et membre du Comité d'audit de Reckitt-Benckiser, puis membre du Conseil de surveillance de ABN AMRO. Actuellement Président-Directeur général fondateur de Global Ideas4all et Président non exécutif du Conseil d'administration de DIA et Administrateur d'AXA Spain.

Nathalie RACHOU

Fondatrice et gérante de Topiary Finance Ltd.

Née le 7 avril 1957

Première nomination : 2008 – Échéance du mandat : **2016**

Administrateur indépendant, Membre du Comité d'audit et de contrôle interne et du Comité des risques.

Détient 1 048 actions

■ Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :

Administrateur : Veolia Environnement, Altran.

■ Mandats exercés dans des sociétés non cotées étrangères :

Administrateur : Topiary Finance.

■ Biographie :

diplômée d'HEC. De 1978 à 1999, a exercé de nombreuses fonctions au sein de la Banque Indosuez et de Crédit Agricole Indosuez, cambiste clientèle, Responsable de la gestion actif/passif, fondatrice puis Responsable de Carr Futures International Paris (filiale de courtage de la Banque Indosuez sur le Matif), Secrétaire générale de la Banque Indosuez, Responsable mondiale de l'activité change/option de change de Crédit Agricole Indosuez. En 1999, a créé Topiary Finance Ltd., société de gestion d'actifs, basée à Londres. Conseiller du commerce extérieur de la France depuis 2001.

Alexandra SCHAAPVELD

Administrateur de sociétés

Née le 5 septembre 1958

Première nomination : 2013 – Échéance du mandat : **2017**

Administrateur indépendant, Membre du Comité d'audit et de contrôle interne et du Comité des risques.

Détient 1 000 actions

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées française :**

Membre du Conseil de surveillance : Vallourec SA.

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères :**

Membre du Conseil de surveillance : Bumi Armada Berhad (Malaisie).

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées étrangères :**

Membre du Conseil de surveillance : FMO (Pays-Bas).

■ **Biographie :**

de nationalité néerlandaise, est diplômée de l'Université d'Oxford en politique, philosophie et économie et est titulaire d'une Maîtrise en Économie du Développement obtenue à l'Université Erasmus. A commencé sa carrière au sein du Groupe ABN AMRO aux Pays-Bas où elle a occupé différents postes de 1984 à 2007 dans la banque d'investissement, étant notamment chargée du suivi des grands clients de la banque avant d'être en 2008 Directeur pour l'Europe de l'ouest de la banque d'investissement chez Royal Bank of Scotland Group. Membre des conseils de surveillance de FMO (Pays-Bas), Bumi Armada (Malaisie) et Vallourec (France). N'a pas d'activité professionnelle en dehors de l'exercice de mandats non exécutifs.

PROFIL DES ADMINISTRATEURS

ADMINISTRATEURS	Dominante professionnelle			Description résumée
	Banque, Finances	Autres activités	International	
Frédéric OUDÉA	X		X	Groupe Société Générale depuis 1995 : Banque de Financement et d'Investissement jusqu'à 2001 – Directeur financier Groupe de 2003 à 2008 Président-Directeur général depuis 2009
Anthony WYAND	X		X	Depuis 1971, assurance (Commercial Union-CGU- Aviva) – Directeur exécutif entre 2000 et 2003
Lorenzo BINI SMAGHI	X		X	De 1994 à 1998 : responsable de la Direction des Politiques de l'Institut Monétaire Européen. En 1998 : Directeur Général des Relations Financières Internationales du Ministère de l'Economie et des Finances d'Italie. Président de la SACE de 2001 à 2005. De 2005 à 2011, membre du Directoire de la BCE. Président non exécutif de SNAM
Robert CASTAIGNE		X	X	TOTAL SA : Directeur financier et membre du Comité exécutif de 1994 à 2008
Michel CICUREL	X		X	Expérience bancaire depuis 1983 – Président du Directoire de La Compagnie Financière Edmond de Rothschild et de Compagnie Financière Saint- Honoré de 1999 à 2012
Yann DELABRIÈRE	X		X	Directeur Financier de la Coface entre 1982 et 1987, du Groupe Printemps de 1987 à 1990 et de PSA de 1990 à 2007. Président-Directeur général de Faurecia depuis 2007
Jean-Martin FOLZ		X	X	Président du groupe automobile PSA Peugeot Citroën entre 1997 et 2007
Kyra HAZOU	X		X	Entre 1985 et 2000 : Managing Director et Directeur juridique au sein de Salomon Smith Barney/Citibank. De 2001 à 2007 : Administrateur non exécutif, membre du Comité d'audit et du Comité des risques de la Financial Services Authority au Royaume-Uni
France HOUSSAYE	X			Depuis 1989, salariée Société Générale
Béatrice LEPAGNOL	X			Depuis 1990, salariée Société Générale
Jean-Bernard LÉVY		X	X	Vivendi de 2002 à 2012 : Directeur général puis Président du Directoire en 2005. Président-Directeur général de Thalès de décembre 2012 à novembre 2014. Depuis novembre 2014, PDG d'EDF.
Ana Maria LLOPIS RIVAS	X		X	A travaillé 11 ans dans le secteur bancaire espagnol (Banesto et groupe Santander)
Nathalie RACHOU	X		X	Expérience bancaire entre 1978 et 1999 (Banque Indosuez) – Fondatrice d'une société de gestion d'actifs en 1999.
Alexandra SCHAAPVELD	X		X	Expérience bancaire : elle a travaillé 23 ans dans le secteur bancaire néerlandais (ABN AMRO), était notamment chargée du suivi des grands clients de la banque

ADMINISTRATEURS DONT LE MANDAT ARRIVE À ÉCHÉANCE EN 2015 ET DONT LE RENOUVELLEMENT EST SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Frédéric OUDÉA Président

Administrateur de sociétés



Né le 3 juillet 1963

Première nomination : 2009 – Échéance du mandat : **2015**

Ne détient aucun autre mandat au sein ou hors du groupe Société Générale.

Détail des mandats et fonctions des années précédentes (situation au 31 décembre de chaque année) :

2013	2012	2011	2010
Néant	Néant	Néant	Néant

Kyra HAZOU

Administrateur de sociétés



Née le 13 décembre 1956

Première nomination : 2011 – Échéance du mandat : **2015**

Administrateur indépendant, Membre du Comité d'audit et de contrôle interne et du Comité des risques.

Taux de participation au Conseil d'administration durant le mandat en cours : 100 %

Ne détient aucun autre mandat au sein ou hors du groupe Société Générale.

Détail des mandats et fonctions des années précédentes (situation au 31 décembre de chaque année) :

2013	2012	2011	2010
Néant	Néant	Néant	Néant

Ana Maria LLOPIS RIVAS

Président-Directeur général fondateur de Global Ideas4all



Née le 5 août 1950

Première nomination : 2011 – Échéance du mandat : 2015

Administrateur indépendant.

Taux de participation au Conseil d'administration durant le mandat en cours : 100 %.

■ Autres mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères :

Président non exécutif du Conseil d'administration : DIA.

■ Mandats exercés dans des sociétés non cotées étrangères :

Président-Directeur général fondateur : Global Ideas4all.

Administrateur : AXA Spain, R&R Music (jusqu'au 31 décembre 2014).

Détail des mandats et fonctions des années précédentes (situation au 31 décembre de chaque année) :

2013	2012	2011	2010
<i>Président-Directeur général fondateur :</i> Global Ideas4all.	<i>Président-Directeur général fondateur :</i> Global Ideas4all.	<i>Président-Directeur général fondateur :</i> Global Ideas4all.	<i>Président-Directeur général fondateur :</i> Global Ideas4all.
<i>Président non exécutif du Conseil d'administration :</i> DIA.	<i>Président non exécutif du Conseil d'administration :</i> DIA.	<i>Président non exécutif du Conseil d'administration :</i> DIA (depuis juillet 2011).	<i>Membre du Conseil de surveillance :</i> ABN Amro.
<i>Administrateur :</i> AXA Spain (depuis juillet 2013), R&R Music.	<i>Administrateur :</i> Service Point Solutions (jusqu'au 28 juin 2012), R&R Music (depuis juin 2012) (au préalable Polyphonic & Music Intelligent Solutions).	<i>Administrateur :</i> Service Point Solutions, British American Tobacco (jusqu'en mai 2011), Polyphonic & Music Intelligent Solutions.	<i>Administrateur :</i> Service Point Solutions, British American Tobacco, Polyphonic & Music Intelligent Solutions.

ADMINISTRATEURS DONT LA NOMINATION EST SOUMISE AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Barbara DALIBARD

Dirigeante de sociétés



Née le 23 mai 1958

Administrateur indépendant.

■ Mandats exercés en 2014 :

Membre du Conseil de surveillance : Michelin, Wolters Kluwer jusqu'à l'Assemblée générale fin avril 2015.

Administrateur : Eurostar International Limited (Royaume-Uni), NTV (Nuovo Trasporto Viaggiatori SPA) jusqu'au 31/12/2014.

■ Biographie :

Diplômée de l'École Normale Supérieure (ENS) de Paris, agrégée de mathématiques, diplômée de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications. Mme Barbara Dalibard a exercé diverses fonctions chez France Télécom de 1982 à 1998. Elle a ensuite été Directrice Générale d'Alcanet International SAS, filiale du groupe Alcatel-Lucent, puis directrice du marché « entreprises » Orange France et Vice-Présidente d'Orange Business. De 2003 à 2006, elle a été Directrice de la division « Solutions Grandes Entreprises » puis Directrice de la division « Services de Communication Entreprises » au sein de France Télécom. De 2006 à 2010, elle a été Directrice exécutive d'Orange Business Services. En 2010, elle a rejoint le groupe SNCF où elle a été Directrice générale de SNCF Voyages et membres du comité de direction générale du groupe SNCF. Enfin, depuis 2014, elle est Directrice Générale voyageurs du groupe SNCF. Mme Barbara Dalibard est également, à la date l'assemblée, membre du Conseil de surveillance de Michelin.

Détail des mandats et fonctions des années précédentes (situation au 31 décembre de chaque année) :

2013	2012	2011	2010
<i>Membre du Conseil de surveillance :</i> Michelin, Wolters Kluwer (Pays-Bas),	<i>Membre du Conseil de surveillance :</i> Michelin, Wolters Kluwer (Pays-Bas),	<i>Membre du Conseil de surveillance :</i> Michelin, Wolters Kluwer (Pays-Bas),	<i>Membre du Conseil de surveillance :</i> Michelin, Wolters Kluwer (Pays-Bas),
<i>Directrice Générale :</i> branche SNCF Voyageurs,	<i>Directrice Générale :</i> branche SNCF Voyageurs,	<i>Directrice Générale :</i> branche SNCF Voyageurs,	<i>Directrice Générale :</i> branche SNCF Voyageurs,
<i>Présidente :</i> VSC Groupe,	<i>Présidente :</i> VSC Groupe,	<i>Présidente :</i> VSC Groupe,	<i>Présidente :</i> Voyages-SNCF.com S.A.S., VFe Commerce S.A.S., SNCF Voyages Développement S.A.S.,
<i>Administrateur :</i> NTV (Nuovo Trasporto Viaggiatori S.p.A.) (Italie), Eurostar International Limited (Royaume-Uni).	<i>Administrateur :</i> NTV (Nuovo Trasporto Viaggiatori S.p.A.) (Italie), Eurostar International Limited (Royaume-Uni).	<i>Administrateur :</i> NTV (Nuovo Trasporto Viaggiatori S.p.A.) (Italie), Eurostar International Limited (Royaume-Uni).	<i>Administrateur :</i> NTV (Nuovo Trasporto Viaggiatori S.p.A.) (Italie).

Gérard MESTRALLET

Président-Directeur général de GDF SUEZ



Né le 1^{ER} avril 1949

Administrateur indépendant.

■ Mandats exercés en 2014 :

Président-Directeur général : GDF SUEZ,

Président du Conseil d'administration : GDF SUEZ Énergie Service*, SUEZ Environnement Company*, Electrabel* et GDF SUEZ Energy Management Trading* (Belgique),

Vice-Président du Conseil d'administration : Aguas de Barcelona* (Espagne),

Administrateur : Saint-Gobain (France), International Power* (Royaume-Uni),

Membre du Conseil de surveillance : Siemens AG (Allemagne).

■ Biographie :

Diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale d'Administration.

M. Gérard Mestrallet a occupé divers postes dans l'Administration avant de rejoindre en 1984 la Compagnie Financière de Suez où il a été Chargé de Mission auprès du Président puis Délégué général adjoint pour les affaires industrielles. En février 1991, il a été nommé Administrateur délégué de la Société Générale de Belgique. En juillet 1995, il est devenu Président-Directeur général de la Compagnie de Suez puis, en juin 1997, Président du Directoire de Suez Lyonnaise des Eaux et enfin en 2001, Président-Directeur général de Suez. Depuis juillet 2008, il est Président-Directeur général de GDF SUEZ.

Détail des mandats et fonctions des années précédentes (situation au 31 décembre de chaque année) :

2013	2012	2011	2010
<i>Président-Directeur général</i> : GDF SUEZ,	<i>Président-Directeur général</i> : GDF SUEZ,	<i>Président-Directeur général</i> : GDF SUEZ,	<i>Président-Directeur général</i> : GDF SUEZ,
<i>Président du Conseil d'administration</i> : GDF SUEZ Énergie Services*, SUEZ Environnement Company (France), d'Electrabel* et de GDF SUEZ Energy Management Trading* (Belgique),	<i>Président du Conseil d'administration</i> : GDF SUEZ Énergie Services*, SUEZ Environnement Company* (France), Electrabel*, GDF SUEZ Energy Management Trading* (Belgique),	<i>Président du Conseil d'administration</i> : GDF SUEZ Énergie Services*, SUEZ Environnement Company* (France), GDF SUEZ Belgium* (Belgique),	<i>Président du Conseil d'administration</i> : GDF SUEZ Énergie Services*, SUEZ Environnement Company* (France) et de GDF SUEZ Belgium* (Belgique),
<i>Vice-Président du Conseil d'administration</i> : Aguas de Barcelona (Espagne),	<i>Vice-Président du Conseil d'administration</i> : Aguas de Barcelona* (Espagne),	<i>Vice-Président du Conseil d'administration</i> : Electrabel* (Belgique), Aguas de Barcelona* (Espagne),	<i>Vice-Président du Conseil d'administration</i> : Electrabel* (Belgique), Aguas de Barcelona* (Espagne),
<i>Président</i> : SAS GDF SUEZ Rassembleurs d'Énergies*,	<i>Président</i> : SAS GDF SUEZ Rassembleurs d'Énergies*,	<i>Président</i> : SAS GDF SUEZ Rassembleurs d'Énergies*,	<i>Administrateur</i> : Saint-Gobain (France), Pargesa Holding SA (Suisse).
<i>Administrateur</i> : Saint-Gobain (France), Pargesa Holding SA (Suisse), International Power* (Royaume-Uni)	<i>Administrateur</i> : Saint-Gobain (France), Pargesa Holding SA (Suisse), International Power* (Royaume-Uni),	<i>Administrateur</i> : Saint-Gobain (France), Pargesa Holding SA (Suisse), d'International Power* (Royaume-Uni).	
<i>Membre du Conseil de Surveillance</i> : Siemens AG (Allemagne)	<i>Membre du Conseil de surveillance</i> : Siemens AG (Allemagne).		

* Groupe GDF SUEZ.

MANDATS DES REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ARRIVANT À ÉCHÉANCE EN 2015 ; RÉÉLUS LE 19 MARS 2015

France HOUSSAYE

Animatrice de la prescription et des partenariats à l'agence de Rouen



Née le 27 juillet 1967

Première nomination : 2009 – Échéance du mandat : **2018**

Administrateur élu par les salariés.

Membre du Comité des rémunérations.

■ **Biographie :**

Salariée de Société Générale depuis 1989

Béatrice LEPAGNOL

Conseiller d'activités sociales à l'agence d'Agen



Née le 11 octobre 1970

Première nomination : 2012 – Échéance du mandat : **2018**

Administrateur élu par les salariés.

■ **Biographie :**

Salariée de Société Générale depuis 1990.

COMPTES SOCIAUX (extrait)

RÉSULTATS FINANCIERS DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
(au cours des cinq derniers exercices)

	2014	2013	2012	2011	2010
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en M EUR) ⁽¹⁾	1 007	998	975	970	933
Nombre d'actions émises ⁽²⁾	805 207 646	798 716 162	780 273 227	776 079 991	746 421 631
Résultats globaux des opérations effectuées (en M EUR)					
Chiffre d'affaires hors taxes ⁽³⁾	25 119	25 887	27 982	31 197	26 714
Résultat avant impôts, amortissements, provisions, participation et FRBG	2 823	3 901	1 210	4 980	4 057
Participation des salariés attribuée au cours de l'exercice	12	10	9	31	15
Impôt sur les bénéfices	99	(221)	(257)	(205)	817
Résultat après impôts, amortissements et provisions	996	2 714	1 283	1 019	1 362
Distribution de dividendes	966 ⁽⁴⁾	799	351	-	1 306
Résultats ajustés des opérations réduits à une seule action (en EUR)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	3,37	5,15	1,87	6,64	4,32
Résultat après impôts, amortissements et provisions	1,24	3,40	1,64	1,31	1,82
Dividende versé à chaque action	1,20 ⁽⁴⁾	1,00	0,45	-	1,75
Personnel					
Effectifs moyens	45 450	45 606	46 114	47 540	46 316
Montant de la masse salariale (en M EUR)	3 472	3 459	3 862	3 298	3 340
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en M EUR)	1 423	1 407	1 404	1 349	1 443

(1) Société Générale a procédé en 2014 aux augmentations de capital suivantes, représentant un total de 8,11 M EUR, assorties d'une prime d'émission de 178,6 M EUR :

- 6,39 M EUR d'augmentation de capital réservée aux salariés, assortie d'une prime d'émission de 177 M EUR ;
- 1,63 M EUR d'attribution gratuite et conditionnelle d'actions SG aux salariés prélevées sur les réserves ;
- 0,09 M EUR résultant de l'exercice par les salariés d'options attribuées par le Conseil d'administration, assorties d'une prime d'émission de 1,6 M EUR.

(2) Au 31 décembre 2014, le capital se compose de 805 207 646 actions d'une valeur nominale de 1,25 EUR.

(3) Le chiffre d'affaires est formé des produits d'intérêts, des revenus des titres à revenu variable, des commissions reçues, du résultat net des opérations financières et des autres produits d'exploitation.

(4) Sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale.

ANALYSE DU BILAN DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Actif

En Md EUR au 31 décembre	31.12.2014	31.12.2013	Variation
Emplois de trésorerie et interbancaires	129	152	(23)
Crédits à la clientèle	234	239	(5)
Opérations sur titres	488	426	62
<i>dont titres reçus en pension livrée</i>	155	134	21
Autres comptes financiers	194	181	13
<i>dont primes sur instruments conditionnels</i>	99	87	12
Immobilisations corporelles et incorporelles	2	2	0
Total actif	1 047	1 000	47

Passif

En Md EUR au 31 décembre	31.12.2014	31.12.2013	Variation
Ressources de trésorerie et interbancaires ⁽¹⁾	201	216	(15)
Dépôts de la clientèle	291	316	(25)
Dettes obligataires et subordonnées ⁽²⁾	26	22	4
Opérations sur titres	294	224	70
<i>dont titres donnés en pension livrée</i>	165	135	30
Autres comptes financiers et provisions	202	189	13
<i>dont primes sur instruments conditionnels</i>	106	93	13
Capitaux propres	33	33	0
Total passif	1 047	1 000	47

(1) Y compris les titres de créances négociables.

(2) Y compris les TSDI.

Le bilan de Société Générale ressort à 1 047 Md EUR, en augmentation de 47 Md EUR par rapport au 31/12/2013.

Dans un environnement économique incertain en 2014, marqué par les fluctuations importantes de certaines devises (dont le RUB) et des cours des matières premières ainsi que par une croissance décevante en zone euro, Société Générale confirme la solidité de son bilan dont la qualité des actifs a été attestée par les résultats de l'Asset Quality Review effectué par la Banque Centrale Européenne.

L'évolution du poste Emploi de trésorerie et interbancaires - 23 Md EUR dont - 14 Md EUR sur les soldes en cash déposés en Banques centrales est à mettre en regard de la baisse comparable du poste ressources de trésorerie et interbancaires de - 15 Md EUR. Ces deux éléments illustrent d'une part la volonté du Groupe de réduire sa dépendance aux financements de marchés court terme, conformément à son engagement pris devant les investisseurs et d'une autre, l'optimisation des excédents de liquidité qui étaient précédemment déposés en Banques Centrales.

Dans un environnement macro-économique difficile en France, les encours de crédit sont en léger recul par rapport à 2013. Les encours aux particuliers notamment à l'habitat diminuent de 1,1 Md EUR et la demande de crédits d'investissements principalement les crédits à moyen long terme accordés aux collectivités territoriales demeurent atone (- 2 Md EUR) sur la période. Mais la baisse des encours de crédit provient principalement à hauteur de - 9 Md EUR des opérations avec les entités SG Option Europe (SGOE) et SG Acceptance (SGA). Elle résulte pour partie de l'exemption de la Stamp Duty Reserve Tax suite à l'agrément obtenu de l'administration fiscale britannique en février 2013, Société Générale n'ayant plus la nécessité de recourir à SGOE en tant que prestataire de service sur le marché anglais, ce qui explique également la variation au passif du poste dépôts de la clientèle de - 25 Md EUR dont - 19 Md EUR avec SGOE et SGA.

Les encours de crédit de trésorerie alloués par les succursales ont progressé de 7,2 Md EUR.

Dans un environnement de baisse continue des taux et de perspectives économiques médiocres, les encours de dépôts bilanciaux du réseau France s'inscrivent en légère hausse de 1,4 Md EUR.

Les marchés actions des pays développés ont connu des trajectoires irrégulières perturbées à partir de juin par des tensions géopolitiques (crise ukrainienne) et par les craintes d'un ralentissement de la croissance mondiale. En dépit des faibles niveaux de volatilité et de volumes liés à l'aversion au risque dans un contexte défavorable, le Groupe a confirmé ses positions sur le cash actions dont les encours ont progressé de 14 Md EUR. Au passif la variation du poste opérations sur titres s'explique par l'augmentation des encours de dettes sur titres empruntés (+ 39 Md EUR), des dépôts collatéralisés des établissements de crédit (+ 15 Md EUR) et de la clientèle financière (+ 15 Md EUR).

Pour les autres comptes financiers, volatils par essence, tant à l'actif qu'au passif, la variation est liée à la valorisation des dérivés et à la baisse des dépôts de garantie versés et reçus au titre des opérations de marché.

Société Générale dispose d'un panel diversifié de sources et de supports de refinancement :

- des ressources stables composées des capitaux propres et d'emprunts obligataires et subordonnés (59 Md EUR) ;
- des ressources clientèle collectées sous forme de dépôts qui constituent une part significative des ressources (28 % du total bilan) ;
- des ressources issues d'opérations interbancaires (120 Md EUR) sous forme de dépôts et d'emprunts ;
- des ressources de marché levées grâce à une politique active de diversification qui s'appuie sur diverses natures de dette (émissions obligataires non sécurisées et sécurisées...), de supports d'émissions (EMTN, certificats de dépôts), de devises et de bassins d'investisseurs (81 Md EUR).

La structure de financement du Groupe s'appuie sur une collecte de dépôts soutenue dans l'ensemble de ses activités et l'allongement de ses sources de financement ce qui traduit les efforts de Société Générale ces dernières années pour renforcer la structure de son bilan.

ANALYSE DU RÉSULTAT DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

(en M EUR)	2014						2013		
	14/13		14/13		14/13		France	Étranger	Société Générale
	France	(%)	Étranger	(%)	Société Générale	(%)			
Produit net bancaire	8 184	(3)	2 587	10	10 771	(1)	8 473	2 361	10 834
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	(6 334)	(7)	(1 698)	6	(8 032)	(4)	(6 805)	(1 596)	(8 401)
Résultat brut d'exploitation	1 850	11	889	16	2 739	13	1 668	765	2 433
Coût du risque	(241)	(78)	(49)	(62)	(290)	(77)	(1 151)	(130)	(1 281)
Résultat d'exploitation	1 609	211	840	32	2 449	113	517	635	1 152
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(1 350)	(200)	(4)	(75)	(1 354)	(202)	1 347	(16)	1 331
Résultat courant avant impôt	259	(86)	836	35	1 095	(56)	1 864	620	2 484
Impôt sur les bénéfices	257	(31)	(356)	137	(99)	(145)	371	(150)	221
Dotations nettes aux provisions réglementées	-	N/A	-	N/A	-	N/A	9	-	9
Résultat net	516	(77)	480	2	996	(63)	2 244	470	2 714

En 2014, Société Générale extériorise un résultat brut d'exploitation de +2,7 Md EUR en augmentation de 0,3 Md EUR par rapport à celui de 2013 du fait d'une part d'une stabilisation du PNB et d'une baisse des charges d'exploitation de 0,4 Md EUR d'autre part.

■ L'année 2014 a connu quelques éléments non récurrents :

- pour tenir compte de l'évolution d'un ensemble de risques juridiques, dont notamment les enquêtes et procédures en cours avec des autorités américaines et européennes, ainsi que la décision du Conseil d'État relative au précompte, Société Générale a inscrit à son passif une provision pour litiges qui a fait l'objet en 2014 d'une dotation complémentaire de 0,4 Md EUR pour la porter à 1,1 Md EUR,
- la provision pour risques pays a été reprise pour être affectée à des provisions pour titres de participations de filiales étrangères. Ainsi, la reprise a une incidence de + 0,8 Md EUR sur le coût net du risque. Les dotations sur titres de participations sont quant à elles comptabilisées dans la marge Gains ou pertes sur actifs immobilisés ;

■ le produit net bancaire est stable à 10,8 Md EUR :

- dans un environnement macroéconomique difficile, le réseau Société Générale de la Banque de Détail en France affiche une activité commerciale résiliente et poursuit sa stratégie d'innovation au service de ses clients. Par ailleurs, le réseau démontre la solidité de son fonds de commerce avec une conquête clientèle se traduisant par une augmentation du nombre d'ouvertures nettes de comptes à vue des clients particuliers. Les revenus du réseau Société Générale de la Banque de détail en France sont résilients ; la hausse des encours de dépôts et la hausse de la marge sur crédits compensant la baisse des taux de remplacement des dépôts et la baisse des encours de crédit. Les commissions sont en baisse sur cette même période, notamment en raison du nouveau plafonnement des commissions d'intervention ;
- les activités de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs enregistrent une légère baisse par rapport à

2013. Les activités de marché ont fait face en 2014 à une instabilité des marchés, à de nouvelles baisses des taux d'intérêts et à une aversion au risque entraînant de faibles niveaux de volatilité et de volumes. Les activités de financement et conseil signent une bonne année sur l'ensemble de ses métiers.

- les charges d'exploitations retraitées de la transaction conclue en 2013 avec la Commission Européenne suite aux investigations sur l'Euribor à hauteur de 0,5 Md EUR, sont stables entre 2013 et 2014.
- le montant du CICE s'élève à 38 M EUR en 2014 (contre 26 M EUR en 2013) et a été utilisé conformément à la réglementation ;
- la charge nette du risque qui s'établit à 0,3 Md EUR à fin 2014 est en diminution de 1,0 Md EUR. Elle intègre en particulier une dotation complémentaire à la provision pour litiges de - 0,4 Md EUR (contre - 0,4 Md EUR en 2013). La variation entre 2013 et 2014 résulte d'une part de la diminution du coût net du risque sur les activités de banque de détail et sur la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs et d'autre part de la reprise de la provision pour risque pays pour 0,8 Md EUR afin d'être affectée à des provisions pour titres de participations de filiales étrangères ;
- la conjugaison de l'ensemble de ces éléments entraîne une augmentation du résultat d'exploitation de 1,3 Md EUR ;
- en 2013, les gains sur actifs immobilisés étaient fortement impactés par la cession de l'intégralité de la participation de Société Générale dans NSGB soit 77,17 % à Qatar National Bank Group. Cette cession avait généré une plus-value de 1,3 Md EUR. En 2014, cette marge est principalement affectée par le provisionnement de titres de participations de filiales étrangères et notamment de Rosbank (- 0,6 Md EUR), Splitska Banka (- 0,5 Md EUR) et SG Banco Brasil (- 0,5 Md EUR) ;
- le résultat net après impôt s'établit donc à 1,0 Md EUR fin 2014 contre 2,7 Md EUR fin 2013.

| NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Note 1 (extrait)

Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes individuels

Les comptes individuels de Société Générale ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Les états

financiers des succursales étrangères ayant été établis d'après les règles des pays d'origine, les principaux retraitements nécessaires ont été effectués afin de les rendre conformes aux principes comptables français.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les opérations réalisées dans le cadre de la banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et dépréciées en cas de risque de contrepartie. Les résultats attachés à ces opérations sont enregistrés *prorata temporis* en respectant le principe de séparation des exercices. Les opérations sur instruments financiers à terme réalisées afin de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la banque d'intermédiation entrent dans ce cadre.

Les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la règle du nominalisme (Cf. infra). Lorsque ces instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour intégrer une décote prudentielle. De plus, les évaluations déterminées à partir de modèles internes font l'objet d'une décote (Reserve policy) déterminée en fonction de la complexité du modèle utilisé et de la durée de vie de l'instrument financier.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE

Les éléments financiers présentés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et les informations comparatives au titre de l'exercice 2013 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date. Les états financiers consolidés et le rapport des commissaires aux comptes figurent au chapitre 6 du Document de référence 2015, page 343 et suivantes. Définitions et précisions méthodologiques en pages 39 et 40.

À noter que les données de l'exercice 2013 ont été retraitées en raison de l'entrée en vigueur des normes IFRS 10 et 11, induisant la publication de données ajustées au titre de l'exercice précédent.

* Les informations suivies d'un astérisque sont communiquées à périmètre et taux de change constants.

ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en M EUR)	2014	2013	Variation	
Produit net bancaire	23 561	22 433	+5,0 %	+5,0 %*
Frais de gestion	(16 016)	(16 047)	-0,2 %	-1,9 %*
Résultat brut d'exploitation	7 545	6 386	+18,1 %	+23,7 %*
Coût net du risque	(2 967)	(4 050)	-26,7 %	-25,2 %*
Résultat d'exploitation	4 578	2 336	+96,0 %	x 2,1*
Gains ou pertes nets sur autres actifs	109	575	-81,0 %	
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	213	61	x 3,5	
Pertes de valeurs des écarts d'acquisition	(525)	(50)	n/s	
Charge fiscale	(1 384)	(528)	x 2,6	
Résultat net	2 991	2 394	+24,9 %	
<i>dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>299</i>	<i>350</i>	<i>-14,6 %</i>	
Résultat net part du Groupe	2 692	2 044	+31,7 %	+30,8 %*
Coefficient d'exploitation	68,0 %	71,5 %		
Fonds propres moyens	42 665	41 934	+1,7 %	
Roe après impôt	5,3 %	4,1 %		
Ratio global	14,3 %	13,4 %		

* À périmètre et change constants.

PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire du Groupe s'établit à 23 561 millions d'euros pour l'année 2014 (+ 5,0 %* par rapport à 2013). Hors éléments non économiques, le produit net bancaire du Groupe s'inscrit en léger retrait par rapport à 2013, - 1,2 %, dans un environnement économique particulièrement difficile en Europe.

- En 2014, les revenus des activités de Banque de détail en France (RBDF) sont en retrait de - 1,1 % hors effet PEL/CEL, au terme d'une année marquée par la faible demande de crédit et la pression sur les revenus induite par la nouvelle loi bancaire française prenant effet en 2014. La Banque de détail en France confirme toutefois son dynamisme commercial, avec un nombre d'ouvertures de comptes record en 2014.
- Dans le pôle Banque de détail et Services Financiers Internationaux (IBFS), les revenus sont en progression de + 1,5 %* en 2014 par rapport à 2013, tirés par la croissance des activités hors Europe : la Banque à l'international en Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-mer voit ainsi son produit net bancaire s'améliorer de + 4,1 %* et les activités de Services Financiers aux entreprises et d'Assurances progressent de + 6,7 %* sur l'année. La Russie présente un produit net bancaire résilient, (- 0,8 %*) sur l'année.

- La Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (GBIS) enregistre une légère baisse de ses revenus sur l'année (- 0,7 %). Les activités de Financement et Conseil signent une bonne année 2014, avec des revenus en hausse de + 11,7 %* ; au total, les revenus de la Banque de Financement et d'Investissement sont globalement stables (- 0,7 %*) sur l'année. En Gestion d'Actifs et Banque Privée, les revenus sont en hausse de + 2,5 %* sur l'année. Dans les métiers de Courtage et Services aux Investisseurs, les revenus sont en baisse de - 3,5 %* par rapport à 2013, mais se redressent en fin d'année.

L'incidence comptable de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre est de - 139 millions d'euros en 2014 (- 1 594 millions d'euros en 2013). L'effet de la DVA (voir page 41 du Document de référence 2015) s'élève au total en 2014 à + 38 millions d'euros contre + 85 millions d'euros en 2013. Ces deux facteurs constituent les éléments non économiques retraités dans les analyses des résultats du Groupe.

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion du Groupe sont de 16 016 millions d'euros pour l'année 2014, en baisse de - 1,9 %* par rapport à 2013. Cette baisse témoigne des efforts de maîtrise des coûts déployés depuis plusieurs années et de l'efficacité du plan

d'économies lancé en 2013. Ce plan prévoit d'économiser 900 millions de coûts récurrents à horizon 2015, et a déjà rempli plus de 80 % de ses objectifs pour seulement environ 60 % des coûts d'investissement projetés.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat brut d'exploitation du Groupe s'établit à 7 545 millions d'euros pour l'année 2014, contre 6 386 millions d'euros en 2013, en hausse de +23,7 %*.

Le résultat brut d'exploitation des métiers ressort à 8 537 millions d'euros en 2014, globalement stable (+0,5 %*) par rapport à 2013.

La charge nette du risque du Groupe en 2014 est de - 2 967 millions d'euros, en baisse de - 25,2 %* par rapport à 2013. Elle intègre en particulier une dotation complémentaire aux provisions collectives pour litiges de - 400 millions. Cette provision atteint 1,1 milliard d'euros à fin 2014.

Le coût du risque commercial du Groupe s'établit à 61⁽¹⁾ points de base en 2014 à comparer à 75 points de base en 2013, malgré un environnement économique toujours difficile.

- Dans la Banque de détail en France, il est en recul à 56 points de base (contre 66 points de base en 2013).
- À 123 points de base (contre 150 points de base en 2013), le coût du risque du pôle Banque de détail et Services Financiers Internationaux est en baisse, avec des évolutions contrastées selon les zones géographiques. L'amélioration est sensible en Europe, notamment en Roumanie où il est en baisse de - 42,6 %* malgré un renforcement de taux de

couverture brut des encours douteux à 71 %. A l'inverse, en Russie, le coût du risque commercial augmente en lien avec la détérioration de l'environnement macroéconomique.

- Le coût du risque de la Banque de Grande Clientèle et Solution Investisseurs demeure en 2014 à un niveau bas à 10 points de base (contre 13 points de base en 2013), confirmant la qualité du portefeuille de crédit.

Le taux brut d'encours douteux, hors actifs gérés en extinction, est de 5,6 % à fin décembre 2014 (contre 6,0 % à fin décembre 2013). Le taux de couverture brut des encours douteux du Groupe s'établit à 63 %, en hausse de + 2 points par rapport à 2013.

Au total, le résultat d'exploitation du Groupe atteint 4 578 millions d'euros en 2014, contre 2 336 millions d'euros en 2013, sous l'effet conjugué de la forte baisse de la charge du risque et de l'impact de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre.

Le résultat d'exploitation des métiers est en forte hausse en 2014, à 5 973 millions d'euros contre 5 143 millions d'euros en 2013, principalement en lien avec la baisse de la charge du risque

RÉSULTAT NET

Le résultat net part du Groupe s'élève à 2 692 millions d'euros pour l'année 2014, après prise en compte de la charge fiscale (taux effectif d'impôt du Groupe de 29,5 % pour 2014), et la contribution des participations ne donnant pas le contrôle. En 2013, le résultat net part du Groupe était de 2 044 millions d'euros, avec un taux effectif d'impôt de 18,1 %.

Corrigé des éléments non économiques (réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et DVA), le résultat net part du Groupe atteint 2 759 millions d'euros en 2014, à rapprocher de 3 033 millions d'euros en 2013. Ce résultat intègre notamment - 525 millions d'euros liés à la dépréciation de l'écart d'acquisition des activités du Groupe en Russie et les conséquences de la sortie des activités de crédit à la consommation au Brésil pour - 200 millions d'euros, annoncé en février 2015.

Corrigé des éléments non économiques et non récurrents de l'année, le ROE (voir page 40 du Document de référence 2015) du Groupe est de 7,3 % pour l'année 2014, (5,3 % en données

brutes). Il était de 4,1 % en données brutes en 2013, et de 7,8 % hors éléments non économiques et non récurrents.

Le bénéfice net par action s'élève à 2,92 euros à fin décembre 2014, après déduction des intérêts à verser aux porteurs de TSS et TSDI⁽²⁾. Hors réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et DVA, le bénéfice net par action s'élève à 3,00 euros par action, après déduction des intérêts à verser aux porteurs de TSS et TSDI⁽²⁾.

Sur la base de ces résultats, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale le versement d'un dividende de 1,20 euro par action, payable en espèces, dont le détachement interviendra le 26 mai 2015 et qui sera mis en paiement le 28 mai 2015, sous réserve d'un vote favorable par l'Assemblée générale du 19 mai 2015. Ce montant correspond à 40 % du bénéfice net par action (voir page 40 du Document de référence 2015, net de l'effet des éléments non économiques) (réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et DVA).

(1) Annualisé, hors litiges, actifs gérés en extinction en 2013, sur actifs début de période et y compris les locations simples.

(2) Les intérêts, nets d'effet fiscal, à verser aux porteurs de TSS et de TSDI au titre de 2014 sont respectivement de 413 et 7M EUR; il convient par ailleurs de réintégrer une moins-value de rachat à hauteur de 6 M EUR.

ACTIVITE ET RESULTATS DES METIERS

DEFINITIONS ET PRECISIONS METHODOLOGIQUES

INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe est géré sur une base matricielle reflétant à la fois ses métiers et la répartition géographique de ses activités. Les informations sectorielles sont donc présentées selon ces deux niveaux.

Le Groupe inclut dans le résultat de chaque sous-pôle d'activités les produits et charges d'exploitation qui lui sont directement liés. Les produits de chaque sous-pôle à l'exception du Hors Pôles incluent également la rémunération des fonds propres qui leur sont alloués, cette rémunération étant définie par référence au taux estimé du placement des fonds propres. En contrepartie, la rémunération des fonds propres comptables du sous-pôle est réaffectée au Hors Pôles. Les transactions entre les différents sous-pôles s'effectuent à des termes et conditions identiques à ceux prévalant pour des clients extérieurs au Groupe.

Les pôles d'activités du Groupe sont gérés à travers trois piliers stratégiques :

- la **Banque de détail en France** qui regroupe les réseaux Société Générale, Crédit du Nord, et Boursorama ;
- la **Banque de détail et Services Financiers** internationaux qui comprend :
 - la Banque de détail à l'International incluant les activités de crédit à la consommation,

- les activités de Services financiers spécialisés aux entreprises et Assurances (location longue durée et gestion de flottes, financement de biens d'équipement professionnel et activités d'assurances) ;
- la **Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs** qui regroupe les activités de :
 - Banque de Financement et d'Investissement au travers des lignes métiers « Activités de marché » et « Financement et Conseil »,
 - Gestion d'Actifs et de Banque Privée,
 - et Services aux Investisseurs (Métiers Titres et Courtage).

À ces piliers stratégiques, s'ajoutent les activités Hors Pôles qui représentent notamment la fonction de centrale financière du Groupe. À ce titre, lui sont rattachés le coût de portage des titres des filiales et les produits de dividendes afférents, ainsi que les produits et charges issus de la gestion actif/passif et les résultats dégagés par les activités de gestion patrimoniale du Groupe (gestion de son portefeuille de participations industrielles et bancaires et de ses actifs immobiliers patrimoniaux). Les produits ou charges ne relevant pas directement de l'activité des pôles sont intégrés dans le résultat du Hors Pôles.

ALLOCATION DES FONDS PROPRES NORMATIFS

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'allocation des fonds propres normatifs aux métiers s'effectue sur la base de leur consommation en fonds propres déterminée selon les règles CRR (10 % de leurs encours pondérés, complétés par la consommation de fonds propres Common Equity Tier 1 qui leur est imputable, après prise en compte des participations ne donnant pas le contrôle, et ajustés de la consommation en capital liée aux activités d'assurance). Les données relatives à 2013 ont été ajustées en conséquence, sur la base d'une

allocation de capital selon les règles CRR/CRD4. Cette règle d'allocation des fonds propres s'applique ainsi pour les 3 pôles d'activités du Groupe (Banque de détail en France, Banque de détail et Services Financiers Internationaux, Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs) et permet l'évaluation de la consommation en capital par activité ainsi que de leur niveau de rentabilité sur une base autonome et homogène, en tenant compte des contraintes réglementaires du Groupe.

PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire (PNB) de chacun des pôles comprend :

- les revenus générés par son activité ;
- la rémunération des fonds propres normatifs qui lui sont alloués, calculée sur la base d'un taux long terme par devise. En contrepartie, afin d'assurer la comparabilité de la performance entre les divers métiers du Groupe, les fonds propres comptables sont rémunérés au Hors-Pôles, à ce même taux.

NB. Simultanément au changement de règle d'allocation des fonds propres le 1^{er} janvier 2014, le taux de rémunération des fonds propres normatifs a été ajusté pour un effet combiné neutre sur les revenus historiques des pôles.

Par ailleurs, les plus et moins-values dégagées par les pôles sur des cessions de titres d'entités non consolidées ainsi que les résultats liés à la gestion du portefeuille de participations industrielles et bancaires du Groupe sont comptabilisés en produit net bancaire, ces titres étant comptablement classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente.

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion des pôles d'activités comprennent leurs frais directs, les frais de structure du pôle, ainsi qu'une quote-part des frais de structure de Groupe, ceux-ci étant par principe

réaffectés aux pôles en quasi-totalité ne restent inscrits dans le Hors Pôles que les frais liés aux activités de ce pôle et certains ajustements techniques.

COÛT NET DU RISQUE

Le coût du risque est imputé aux différents pôles de façon à refléter pour chacun d'entre eux la charge du risque inhérente à leur activité, au cours de chaque exercice. Les dépréciations concernant l'ensemble du Groupe sont inscrites en Hors Pôles.

Société Générale présente un coût du risque exprimé en points de base. Il est calculé en rapportant la dotation annuelle aux provisions sur risques commerciaux à la moyenne des encours de fin de période des quatre trimestres précédant la clôture.

GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

Les gains ou pertes nets sur autres actifs enregistrent principalement les plus et moins-values dégagées sur des cessions d'immobilisations d'exploitation ou lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, ainsi que les écarts d'acquisition négatifs reconnus immédiatement en résultat lors

de la prise de contrôle d'une entité et les écarts de réévaluation de l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe dans une entité dont elle a pris le contrôle au cours de l'exercice.

PERTES DE VALEUR SUR LES ÉCARTS D'ACQUISITION

Les dépréciations éventuelles des écarts d'acquisition sont enregistrées dans les pôles auxquels sont rattachées les activités correspondantes.

CHARGE FISCALE

La position fiscale du Groupe fait l'objet d'une gestion centralisée.

La charge fiscale est affectée à chacun des pôles d'activités en fonction d'un taux d'impôt normatif qui tient compte du taux

d'imposition des pays dans lesquels sont exercées les activités, ainsi que de la nature de leurs revenus. La différence entre l'impôt des sociétés consolidées du Groupe et la somme des impôts normatifs des piliers est affectée au Hors-Pôles.

ROE

Le ROE du Groupe est calculé sur la base des fonds propres moyens, c'est-à-dire des capitaux propres moyens part du Groupe en IFRS, en excluant (i) les gains ou pertes latents ou différés directement enregistrés en capitaux propres hors réserves de conversion, (ii) les titres super-subordonnés (« TSS »), (iii) les titres subordonnés à durée indéterminée (« TSDI ») reclassés en capitaux propres et en déduisant (iv) les intérêts à

verser aux porteurs des TSS et aux porteurs des TSDI reclassés. Le résultat pris en compte pour calculer le ROE est déterminé sur la base du résultat net part du Groupe en déduisant les intérêts, nets d'effet fiscal, à verser aux porteurs de titres super-subordonnés sur la période, depuis 2006, aux porteurs des TSS et TSDI reclassés (Cf. infra).

ROTE

Le ROTE du Groupe est calculé sur la base des fonds propres tangibles, c'est-à-dire en excluant des capitaux propres comptables moyens cumulés part du Groupe, les écarts d'acquisition nets moyens à l'actif et les écarts d'acquisition moyens sous-jacents aux participations dans les entreprises mises en équivalence.

Le résultat pris en compte pour calculer le ROTE est déterminé sur la base du résultat net part du Groupe hors dépréciation des

écarts d'acquisition, en réintégrant les intérêts nets d'impôt sur les TSS sur la période (y compris frais d'émissions payés, sur la période, à des intervenants externes et charge de réescompte liée à la prime d'émission des TSS) et les intérêts nets d'impôt sur les TSDI (y compris frais d'émissions payés, sur la période, à des intervenants externes et charge de réescompte liée à la prime d'émission des TSDI).

BÉNÉFICE NET PAR ACTION

Pour le calcul du bénéfice net par action, le « résultat net part du Groupe de la période » est corrigé (réduit dans le cas d'un bénéfice et augmenté dans le cas d'une perte) des plus ou moins-values enregistrées sur les rachats partiels (soit une moins-value de 6 millions d'euros en 2014) et des intérêts, nets d'effet fiscal, à verser aux porteurs de :

- TSS (- 413 millions d'euros pour 2014),
- TSDI reclassés en capitaux propres (- 7 millions d'euros en 2014).

Ce bénéfice net par action est alors déterminé en rapportant le résultat net part du Groupe de la période ainsi corrigé au nombre moyen d'actions ordinaires en circulation, hors actions propres et d'autocontrôle, mais y compris (a) les actions de trading détenus par le Groupe et (b) les actions en solde du contrat de liquidité.

ACTIF NET

L'**actif net** correspond aux capitaux propres part du Groupe, déduction faite (i) des TSS (9,4 milliards d'euros), des TSDI reclassés (0,3 milliard d'euros) et (ii) des intérêts à verser aux porteurs de TSS et aux porteurs de TSDI, mais réintégrant la valeur comptable des actions de *trading* détenues par le Groupe et des actions en solde du contrat de liquidité. L'**actif net tangible** est corrigé des écarts d'acquisition nets à l'actif et des

écarts d'acquisition en mise en équivalence. Pour la détermination de l'Actif net par Action ou de l'Actif Net Tangible par Action, le nombre d'actions pris en compte est le nombre d'actions ordinaires émises au 31 décembre 2014, hors actions propres et d'autocontrôle, mais y compris (a) les actions de trading détenues par le Groupe et (b) les actions en solde du contrat de liquidité.

INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

(En M EUR)	France			Europe			Amériques			Autres			Total		
	2014	2013 ⁽²⁾	2012 ⁽¹⁾	2014	2013 ⁽²⁾	2012 ⁽¹⁾	2014	2013 ⁽²⁾	2012 ⁽¹⁾	2014	2013 ⁽²⁾	2012 ⁽¹⁾	2014	2013 ⁽²⁾	2012 ⁽¹⁾
Produit net bancaire	10 667	10 049	9 835	9 813	8 675	8 942	1 287	1 249	1 573	1 794	2 460	2 760	23 561	22 433	23 110
Actifs sectoriels	943 255	913 774	959 778	178 848	156 452	147 509	124 468	103 285	94 416	61 599	40 682	49 186	1 308 170	1 214 193	1 250 889
Passifs sectoriels ⁽³⁾	929 157	865 377	915 343	164 879	151 410	139 332	114 212	105 040	96 695	41 109	38 396	45 968	1 249 357	1 160 223	1 197 338

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2012, à la suite de l'entrée en vigueur des amendements à la norme IAS 19 qui s'appliquent de façon rétrospective.

(2) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2013, à la suite de l'entrée en vigueur des normes IFRS 10 et 11 qui s'appliquent de façon rétrospective.

(3) Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).

RÉSULTATS PAR MÉTIER

À noter que les données de l'exercice 2013 ont été retraitées en raison de l'entrée en vigueur des normes IFRS 10 et 11, induisant la publication de données ajustées au titre de l'exercice précédent.

(En M EUR)	Banque de détail en France		Banque de détail et Services Financiers Internationaux		Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs		Hors Pôles		Groupe	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Produit net bancaire	8 275	8 437	7 456	7 762	8 726	8 382	(896)	(2 147)	23 561	22 433
Frais de gestion	(5 356)	(5 358)	(4 279)	(4 367)	(6 285)	(6 073)	(96)	(249)	(16 016)	(16 047)
Résultat brut d'exploitation	2 919	3 079	3 177	3 395	2 441	2 308	(992)	(2 396)	7 545	6 386
Coût net du risque	(1 041)	(1 258)	(1 442)	(1 835)	(81)	(546)	(403)	(411)	(2 967)	(4 050)
Résultat d'exploitation	1 878	1 821	1 735	1 560	2 360	1 762	(1 395)	(2 807)	4 578	2 336
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(21)	2	(198)	6	(5)	4	333	563	109	575
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	45	37	50	31	98	(32)	20	26	213	61
Pertes de valeurs des écarts d'acquisition	0	0	(525)	0	0	(50)	0	0	(525)	(50)
Charge fiscale	(704)	(656)	(467)	(438)	(519)	(462)	306	1 028	(1 384)	(528)
Résultat net	1 198	1 203	595	1 160	1 934	1 222	(736)	(1 191)	2 991	2 394
<i>dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>(7)</i>	<i>7</i>	<i>214</i>	<i>177</i>	<i>16</i>	<i>16</i>	<i>76</i>	<i>150</i>	<i>299</i>	<i>350</i>
Résultat net part du Groupe	1 205	1 196	381	983	1 918	1 206	(812)	(1 341)	2 692	2 044
Coefficient d'exploitation	64,7 %	63,5 %	57,4 %	56,3 %	72,0 %	72,5 %	n/s	n/s	68,0 %	71,5 %
Fonds propres moyens	9 963	9 625	10 190	10 512	13 060	14 742	9 452*	7 050*	42 665	41 934

* Calculé par solde entre les fonds propres Groupe et les fonds propres alloués aux pôles.

Nous vous avons convoqués ce jour en Assemblée générale ordinaire afin de soumettre à votre approbation 14 résolutions dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 19 MAI 2015

I. Comptes de l'exercice 2014 et dividende (résolutions 1 à 3)

La **première résolution** porte sur l'approbation des comptes consolidés. Le résultat net comptable consolidé part du groupe de l'exercice 2014 s'élève à 2 691 676 157,97 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes consolidés figurent dans le Document de référence.

Les **deuxième et troisième résolutions** concernent l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2014, l'affectation du résultat et la fixation du dividende. Le résultat net comptable de l'exercice 2014 s'élève à 995 781 327,28 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes annuels figurent dans le Document de référence.

Le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement qui s'élève à 311 267 euros est lié à des locations de voitures.

Le dividende par action est fixé à 1,20 euro. Il sera détaché le 26 mai 2015 et mis en paiement à compter du 28 mai 2015. Pour le calcul de l'impôt sur le revenu, le dividende est éligible à l'abattement de 40 %.

II. Conventions et engagements réglementés (résolution 4)

Par la **quatrième résolution**, il vous est proposé d'approuver une convention réglementée conclue en 2014 ainsi que le rapport spécial des Commissaires aux comptes présentant cette convention ainsi que la convention et les engagements réglementés antérieurement approuvés.

Le Conseil d'administration du 31 juillet 2014 a autorisé, conformément aux articles L. 225-38 et L. 225-46 du Code de commerce, la signature d'une convention de prestation de services entre la Société et Monsieur Lorenzo Bini Smaghi moyennant une rémunération forfaitaire de 200.000 euros hors taxes.

Cette convention avait pour objet la réalisation d'études par Monsieur Lorenzo Bini Smaghi destinées à apporter, au Conseil d'administration et à la Direction générale, un complément à la réflexion sur l'évolution du contexte législatif et réglementaire dans le secteur financier et ses incidences pour le Groupe, notamment à l'international.

En exécution de cette convention, Monsieur Lorenzo Bini Smaghi a rédigé et présenté au Conseil d'administration deux pré-rapports en novembre 2014 et janvier 2015. Un premier rapport définitif a été présenté au Conseil d'administration en janvier 2015 ; le second rapport définitif le sera en avril 2015.

Par ailleurs, il vous est demandé de prendre acte de la convention et des engagements réglementés antérieurement

approuvés qui se sont poursuivis, sans exécution, au cours de l'exercice 2014, à savoir :

- la clause de non-concurrence au bénéfice de Monsieur Frédéric Oudéa approuvée par votre assemblée en 2012 ;
- les engagements de retraite au bénéfice de Messieurs Bernardo Sanchez Incera et Jean-François Sammarcelli approuvés par votre assemblée en 2010 ;
- l'engagement de retraite au bénéfice de Monsieur Séverin Cabannes approuvé par votre assemblée en 2009.

Il est précisé que Monsieur Jean-François Sammarcelli, afin d'assurer sa succession dans les meilleures conditions, a quitté ses fonctions de Directeur général délégué le 31 août 2014, date à laquelle l'engagement susvisé est automatiquement sorti du champ des engagements réglementés. Monsieur Jean-François Sammarcelli a été Conseiller du Président jusqu'au 31 janvier 2015, date à laquelle il a fait valoir ses droits à la retraite.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figure dans le Document de référence et dans la brochure de convocation.

III. Rémunérations (résolutions 5 à 7)

Par les **cinquième et sixième résolutions** il vous est demandé, en application du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF appliqué par la Société Générale, des avis consultatifs sur les éléments des rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice 2014 aux dirigeants mandataires sociaux, à savoir, d'une part, M. Frédéric Oudéa, PDG, et, d'autre part, MM. Séverin Cabannes, Jean-François Sammarcelli et Bernardo Sanchez Incera, Directeurs généraux délégués.

Les tableaux détaillés de présentation individuels des éléments de rémunération figurent dans le Document de référence et sont en annexe du présent rapport.

La politique intégrale de rémunération dans laquelle s'inscrivent ces rémunérations peut être consultée dans le Document de référence et ses actualisations.

Par la **septième résolution**, il vous est demandé, en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, un avis consultatif sur la rémunération versée en 2014 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Aux termes de ces articles, introduits par la loi bancaire du 26 juillet 2013 et modifiés par l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 transposant notamment la Directive 2013/36/EU dite « CRD IV », l'Assemblée générale ordinaire doit être consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux personnes qui assurent la direction effective de la Société Générale (article L. 511-13) et aux catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, ci-après « population régulée du Groupe ».

La population régulée du Groupe est définie en s'appuyant sur des critères déterminés par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) dans son standard technique No 604/2014 publié le 6 juin 2014. En application de ce standard, les personnes sont identifiées, soit par des critères qualitatifs liés à leur fonction et leur niveau de responsabilité, ainsi qu'à leur capacité à engager significativement la banque en termes d'exposition aux risques, soit par des critères quantitatifs liés à leur niveau de rémunération totale sur l'exercice précédent.

Les membres de la population régulée du Groupe comprennent ainsi au titre de l'exercice 2014 :

Critères qualitatifs :

- les quatre dirigeants mandataires sociaux, Messieurs Oudéa, Cabannes, Sammarcelli et Sanchez Incera ;
- les membres du Conseil d'Administration, soit 13 personnes ;
- les autres membres du Comité exécutif et du Comité de direction du Groupe, soit 54 personnes ;
- les principaux responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité, audit) et de support au niveau du Groupe qui ne sont pas membres des instances ci-dessus, soit 19 personnes ;
- au sein des « unités opérationnelles importantes »¹, les principaux responsables (membres des Comités exécutifs) et les responsables des fonctions de contrôle, soit 204 personnes ;
- les personnes ayant des autorisations de crédit dépassant les seuils de matérialité fixés par l'ABE au niveau du Groupe et qui ne sont pas déjà identifiées par les critères ci-dessus, soit 12 personnes ;
- les responsables de trading ayant la responsabilité de limites en risque de marché dépassant les seuils de matérialité définis par l'ABE au niveau du Groupe et qui ne sont pas déjà identifiés par les critères ci-dessus, soit 70 personnes ;

Critères quantitatifs :

- les preneurs de risques, dont la rémunération totale au titre de 2013 est supérieure ou égale à 500 K€ et qui ne sont pas déjà identifiés en fonction des critères qualitatifs. Il s'agit d'un nombre limité de profils disposant de compétences indispensables au développement de certaines activités du Groupe et de quelques collaborateurs clefs ayant affiché lors du dernier exercice des performances exceptionnelles. Les fonctions concernées recouvrent essentiellement des professionnels des marchés financiers.

Au titre de l'exercice 2014, la population régulée à l'échelle du Groupe était de 553 personnes, dont 376 identifiées par des critères qualitatifs et 177 par des critères quantitatifs. 305 étaient localisées hors de France. L'augmentation de la population régulée entre 2013 et 2014 s'explique notamment par (i) la définition d'un seuil de rémunération plus contraignant

que celui utilisé en 2013, (ii) l'introduction de la notion d'« unités opérationnelles importantes » et (iii) des évolutions de l'organisation.

La rémunération de cette population est soumise à l'ensemble des contraintes prévues par la Directive 2013/36/EU dite « CRD IV », et notamment au plafonnement de sa composante variable par rapport à sa partie fixe. A ce titre, le Conseil d'administration précise que l'autorisation obtenue lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2014 de relever le plafond de la composante variable à deux fois la partie fixe demeure valable pour l'exercice 2015, le périmètre de population concernée et les impacts financiers estimés restant en-deçà de ceux évalués et communiqués l'an passé dans le rapport du Conseil.

Du fait de l'étalement dans le temps de la composante variable de la rémunération de cette population en application des dispositions rémunérations issues de la Directive 2013/36/EU dite « CRD IV », l'enveloppe globale des rémunérations effectivement versées durant 2014 intègre une part importante de paiements relatifs à des exercices antérieurs à 2014. En outre, sur les éléments de rémunération variable indexés sur la valeur de l'action Société Générale, les montants versés ne correspondent pas aux montants initialement attribués, en raison de la variation du cours de l'action pendant les périodes de différé et de rétention.

Ainsi, l'enveloppe globale des rémunérations effectivement versées durant 2014 s'élève à 444,9 millions d'euros et inclut :

- les rémunérations fixes au titre de 2014 pour 181,5 millions d'euros
- les rémunérations variables non différées au titre de l'exercice 2013 pour 75,2 millions d'euros
- les rémunérations variables différées au titre de 2012 pour 53,1 millions d'euros
- les rémunérations variables différées au titre de 2011 pour 63,1 millions d'euros
- les rémunérations variables différées au titre de 2010 pour 70,3 millions d'euros
- les actions ou instruments équivalents acquis en 2014 au titre de plans d'intéressement à long terme pour 1,7 million d'euros.

Le Conseil d'administration souligne que le lien avec les performances de l'exercice 2014 ne peut pas s'apprécier au regard des montants versés en 2014 compte tenu de la part importante des rémunérations variables différées. Les informations relatives aux rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2014, qui sont corrélées aux performances et au contexte de cet exercice, seront mises à disposition des actionnaires dans le rapport sur les politiques et pratiques de rémunération 2014. Ce rapport sera publié en avril 2015 sur le site Internet du Groupe et figurera dans la première actualisation du Document de référence.

(1) Les « unités opérationnelles importantes » telles que définies par le standard technique No 604/2014 sont les activités du Groupe dont le capital interne représente au moins 2 % du capital interne du Groupe Société Générale.

IV. Conseil d'administration – Renouvellement et nomination d'Administrateurs (résolutions 8 à 12)

Par la **huitième résolution**, le Conseil vous propose, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de renouveler, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de M. Frédéric Oudéa.

M. Frédéric Oudéa, de nationalité française, né en 1963, Président-Directeur général depuis le 24 mai 2009, a rejoint Société Générale en 1995, après avoir occupé divers postes dans l'Administration. Au sein de notre Société, il a occupé successivement les fonctions d'adjoint au Responsable puis Responsable du département Corporate Banking à Londres, de Responsable de la supervision globale et du développement du département Actions, de Directeur financier délégué puis de Directeur financier du groupe avant d'être nommé Directeur général du Groupe en 2008. A l'issue de l'Assemblée générale, il sera Directeur général de Société Générale.

Des commentaires plus détaillés figurent dans le Document de référence.

Par la **neuvième résolution**, il vous est proposé, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de renouveler, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Mme Kyra Hazou.

Mme Kyra Hazou, née en 1956, de nationalités américaine et britannique, a exercé des fonctions de Managing Director et de Directeur juridique au sein de Salomon Smith Barney/Citibank de 1985 à 2000, après avoir exercé en qualité d'avocat à Londres et à New York. Elle a ensuite, de 2001 à 2007, été Administrateur non exécutif, membre du Comité d'audit et du Comité des risques de la Financial Services Authority au Royaume-Uni. Elle est administrateur indépendant de la Société Générale depuis 2011 et membre du Comité d'audit et de contrôle interne ainsi que du Comité des risques.

Des commentaires plus détaillés figurent dans le Document de référence.

Par la **dixième résolution**, il vous est proposé, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de renouveler, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Mme Ana Maria Llopis Rivas.

Mme Ana Maria Llopis Rivas, née en 1950, de nationalité espagnole, a travaillé 11 ans dans le secteur bancaire espagnol (Banesto et groupe Santander), où elle a notamment fondé une banque et un courtier en ligne. Executive chairman de Razona, société de conseil au secteur financier, elle a ensuite été Executive Vice President, Financial and Insurance Markets de la société de conseil Indra, parallèlement Administrateur non exécutif et membre du Comité d'audit de Reckitt-Benckiser, puis membre du Conseil de surveillance de ABN AMRO. Elle est actuellement Président-Directeur général fondateur d'Ideas4all, Administrateur d'Axa Spain et R&R Music et Président non exécutif du Conseil d'administration de DIA (depuis 2012). Elle est administrateur indépendant de la Société Générale depuis 2011.

Des commentaires plus détaillés figurent dans le Document de référence.

Par la **onzième résolution**, il vous est proposé, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de nommer Mme Barbara Dalibard en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de quatre ans.

Mme Barbara Dalibard, née en 1958, de nationalité française, a exercé diverses fonctions chez France Télécom de 1982 à 1998. Elle a ensuite été directrice générale d'Alcanet International SAS, filiale du groupe Alcatel-Lucent, puis directrice du marché « entreprises » Orange France et Vice-Présidente d'Orange Business. De 2003 à 2006, elle a été Directrice de la division « Solutions Grandes Entreprises » puis Directrice de la division « Services de Communication Entreprises » au sein de France Télécom. De 2006 à 2010, elle a été Directrice exécutive d'Orange Business Services. En 2010, elle a rejoint le groupe SNCF où elle a été Directrice générale de SNCF Voyages et membre du comité de direction générale du groupe SNCF. Enfin, depuis 2014, elle est Directrice générale voyageurs du groupe SNCF.

Mme Barbara Dalibard est également, à la date de l'assemblée, membre du Conseil de surveillance de Michelin.

Des commentaires plus détaillés figurent dans la brochure de convocation.

Par la **douzième résolution**, il vous est proposé, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de nommer M. Gérard Mestrallet en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de quatre ans.

M. Gérard Mestrallet, né en 1949, de nationalité française, a occupé divers postes dans l'Administration avant de rejoindre en 1984 la Compagnie Financière de Suez où il a été Chargé de Mission auprès du Président puis Délégué Général adjoint pour les affaires industrielles. En février 1991, il a été nommé Administrateur délégué de la Société Générale de Belgique. En juillet 1995, il est devenu Président-Directeur Général de la Compagnie de Suez puis, en juin 1997, Président du Directoire de Suez Lyonnaise des Eaux et enfin en 2001, Président-Directeur général de Suez. Depuis juillet 2008, il est Président-Directeur général de GDF SUEZ.

M. Gérard Mestrallet est également, à la date de l'assemblée, Président du Conseil d'administration de Suez Environnement et membre du Conseil de Surveillance de Siemens AG.

Des commentaires plus détaillés figurent dans la brochure de convocation.

Si ces résolutions sont adoptées, le Conseil d'administration sera composé de quatorze membres dont deux salariés élus par les salariés en mars 2015 pour 3 ans. Il comportera 5 femmes élues par l'Assemblée soit 41,6 % de ses membres élus par les actionnaires. Sa composition sera équilibrée en termes de compétences. Le taux d'indépendants du Conseil sera de plus de 91,6 % (11/12) selon le nouveau mode de calcul du Code AFEP-MEDEF qui exclut les salariés et de plus de 78,5 % (11/14) selon l'ancienne méthode de calcul.

A l'issue de l'Assemblée, comme annoncé en janvier 2015, la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général sera effective. Monsieur Lorenzo Bini Smaghi deviendra Président du Conseil, Monsieur Frédéric Oudéa conservera la fonction de Directeur général. Les deux fonctions de Vice-président du Conseil disparaîtront.

V. Autorisation de rachat d'actions Société Générale (résolution 13)

La **treizième résolution** est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au Conseil d'administration par votre Assemblée du 20 mai 2014 (résolution 11).

Votre Conseil a utilisé cette autorisation pour poursuivre l'exécution du contrat de liquidité.

Les actions rachetées en usant de précédentes autorisations sont affectées à l'allocation aux salariés et dirigeants mandataires sociaux du Groupe. Elles couvrent notamment les plans d'attributions gratuites d'actions émises et l'attribution d'actions aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leur rémunération variable.

Au 11 février 2015, votre Société détient directement ou indirectement 20 041 842 actions, soit 2,49 % du nombre total des actions composant le capital dont 11 054 826 actions autodétenues (y inclus le contrat de liquidité) et 8 987 016 actions d'autocontrôle.

La résolution soumise au vote maintient à 5 % du nombre total des actions composant le capital à la date de votre Assemblée le nombre d'actions que votre Société pourrait acquérir et à 10 % le nombre total des actions que votre Société pourrait détenir après ces achats.

Cette résolution reprend les finalités sur lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées.

Ces achats pourraient permettre :

- d'attribuer, de couvrir et d'honorer des plans d'options sur actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou toute autre forme d'allocation au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe ;
- d'honorer des obligations liées à des titres de créances convertibles en titres de capital ;

- de conserver et de remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe du Groupe ;
- de poursuivre l'exécution du contrat de liquidité ;
- dans le cadre de la 19^{ème} résolution de l'assemblée générale du 20 mai 2014, de racheter des actions pour annulation aux seules fins de compenser la dilution résultant d'émissions d'actions liées à des plans d'options ou d'actions gratuites ou à des augmentations de capital réservées aux salariés.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, excepté en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des limites et modalités fixées par la réglementation.

Ces opérations pourraient être effectuées, le cas échéant, de gré à gré, par blocs ou par mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximal d'achat sera fixé à 75 euros, soit 1,29 fois l'actif net par action existante au 31 décembre 2014.

Cette autorisation sera valable dix-huit mois.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation.

Un rapport détaillé sur les opérations de rachat d'actions effectuées en 2014 figure dans le Document de référence. La version électronique du descriptif du programme de rachat sera disponible sur le site de la Société avant l'Assemblée.

VI. Pouvoirs (résolution 14)

Cette **quatorzième résolution**, classique, attribue des pouvoirs généraux pour les formalités.

ANNEXE 1

**ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE
AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES
SOCIAUX ET SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES**

Tableau 1

Monsieur Frédéric OUDÉA, Président-Directeur général

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Présentation		
	Au titre de 2014	Au titre de 2013	
Rémunération fixe	1 100 000 EUR	1 000 000 EUR	Rémunération fixe brute versée en 2014. La rémunération annuelle garantie est restée inchangée à 1,3 million EUR après intégration de l'indemnité de 300 000 EUR accordée en 2009 en compensation de la perte du bénéfice du régime de retraite supplémentaire lors de la rupture de son contrat de travail. Le montant de 1 100 000 EUR correspond au montant effectivement versé au titre de sa rémunération fixe en 2014.
Rémunération variable annuelle			Frédéric Oudéa bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60 % d'objectifs financiers budgétaires et de 40 % d'objectifs qualitatifs. Les éléments sont décrits page 100 du Document de référence 2015. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est depuis le 1 ^{er} septembre 2014 de 135 % de la rémunération fixe (il était de 150 % depuis 2010).
<i>dont rémunération variable annuelle non différée</i>	189 753 EUR (montant nominal attribué)	281 214 EUR (montant nominal attribué)	Évaluation de la performance 2014 - Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil de mars 2014 et des réalisations constatées sur l'exercice 2014, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 948 767 EUR, soit 86 % de sa rémunération annuelle fixe versée en 2014. Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 64 % de sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 100 du Document de référence 2015).
<i>dont rémunération variable annuelle différée</i>	759 014 EUR (montant nominal attribué)	1 124 856 EUR (montant nominal attribué)	En conformité avec la Directive Européenne CRD4 applicable aux établissements de crédit, les modalités de paiement de cette rémunération sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ 60 % de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2015, 2016 et 2017. Elle est convertie pour les deux tiers en équivalents actions SG, cessibles sur 3,5 ans prorata temporis ; ■ le solde, soit 40 % de cette rémunération variable, est acquis immédiatement, la moitié étant versée en mars 2015 et l'autre moitié convertie en équivalents actions SG indisponibles pendant une année.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération complémentaire	200 000 EUR	300 000 EUR	Rémunération complémentaire attribuée à Frédéric Oudéa en mai 2009, lors de sa nomination en qualité de PDG, en raison de la rupture de son contrat de travail et de la perte du bénéfice du régime de retraite supplémentaire auquel il avait droit en tant que cadre de Direction salarié de Société Générale. Cette rémunération de 300 000 EUR en année pleine lui a été versée mensuellement jusqu'en août 2014 en sus du salaire fixe. Elle a été intégrée à sa rémunération annuelle fixe le 1 ^{er} septembre 2014.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune attribution de <i>stock option</i> depuis 2009.

Éléments de la rémunération

	due ou attribuée au titre de l'exercice clos		Présentation
	Au titre de 2014	Au titre de 2013	
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	850 500 EUR (montant attribué en février 2015, valorisé selon la norme IFRS2) Ce montant correspond à une attribution de 45 000 équivalents actions	754 325 EUR (montant attribué en juillet 2014, valorisé selon la norme IFRS2) Ce montant correspond à une attribution de 55 000 équivalents actions	<p>Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient depuis 2012 d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin de les associer au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires.</p> <p>Le Conseil du 19 février 2015 a décidé, que suite à l'entrée en application de la directive CRD4 en 2014 qui introduit un plafonnement sur la composante variable de la rémunération, ce dispositif devait se rattacher à l'exercice précédent. Les informations présentées dans ce tableau tiennent compte de ce rattachement. Voir page 102 du Document de référence 2015. Le plan attribué au titre de 2014 présente les caractéristiques suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ attribution de 45 000 équivalents actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de 4 et 6 ans (contre 3 et 4 ans en 2013, et 2 et 3 ans en 2012), suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à 5 et 7 ans ; ■ acquisition définitive en fonction de la performance relative de l'action Société Générale mesurée par la progression du <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) par rapport à celle du TSR de onze banques européennes comparables sur la totalité des périodes d'acquisition. Ainsi, la totalité de l'attribution ne sera acquise que si le TSR de Société Générale se situe dans le quartile supérieur de l'échantillon ; pour une performance légèrement supérieure à la médiane, le taux d'acquisition sera égal à 50 % du nombre total attribué ; enfin aucun équivalent action ne sera acquis en cas de performance insuffisante. <p>En outre, la valeur finale de paiement des équivalents actions sera limitée à la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre 2014, soit 58 EUR. Enfin, en l'absence de profitabilité du groupe (mesurée par le résultat net part du Groupe, hors impacts purement comptables liés à la réévaluation de sa dette propre) l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelle que soit la performance boursière de Société Générale.</p>
Jetons de présence	Sans objet	Sans objet	
Valorisation des avantages de toute nature	5 925 EUR	5 925 EUR	Frédéric Oudéa bénéficie d'une voiture de fonction.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnités de départ	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>En cas de cessation de sa fonction de Président-Directeur général, Frédéric Oudéa serait astreint à une clause de non-concurrence lui interdisant d'accepter un emploi dans un établissement de crédit ou entreprise d'assurance coté en France ou hors de France ainsi qu'un établissement de crédit non coté en France. Les parties auront toutefois la faculté de renoncer à cette clause. La durée de sa clause de non-concurrence est de 18 mois et indemnisée à hauteur de sa rémunération fixe.</p> <p>Elle reste inférieure au plafond de 24 mois recommandé par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions réglementées, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 mai 2011 et approuvé par l'Assemblée générale du 22 mai 2012 (4^e résolution).</p>
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Tableau 2

Monsieur Séverin CABANNES, Directeur général délégué

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Présentation		
	Au titre de 2014	Au titre de 2013	
Rémunération fixe	700 000 EUR	650 000 EUR	Rémunération annuelle brute versée en 2014. La rémunération annuelle fixe de M. Séverin Cabannes était de 650 000 EUR au 1 ^{er} janvier 2014, sans changement depuis 2011. Le Conseil d'administration du 31 juillet 2014 a décidé de la porter à 800 000 EUR à partir du 1 ^{er} septembre 2014, soit une hausse de + 23 %, afin de tenir compte d'une part de la réglementation européenne définitivement applicable en matière de rémunération, et d'autre part de la nouvelle organisation de la Direction générale, resserrée autour du Président Directeur général avec deux Directeurs généraux délégués au lieu de trois.
Rémunération variable annuelle			Séverin Cabannes bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60 % d'objectifs financiers budgétaires et de 40 % d'objectifs qualitatifs. Les éléments sont décrits page 101 du Document de référence 2015. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est depuis le 1 ^{er} septembre 2014 de 115 % de la rémunération fixe (il était de 120 % depuis 2010).
<i>dont rémunération variable annuelle non différée</i>	107 996 EUR (montant nominal attribué)	141 024 EUR (montant nominal attribué)	Évaluation de la performance 2014 - Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil de mars 2014 et des réalisations constatées sur l'exercice 2014, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 539 978 EUR, soit 77 % de sa rémunération annuelle fixe versée en 2014. Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 67 % sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 101 du Document de référence 2015).
<i>dont rémunération variable annuelle différée</i>	431 982 EUR (montant nominal attribué)	564 096 EUR (montant nominal attribué)	En conformité avec la Directive Européenne CRD4 applicable aux établissements de crédit, les modalités de paiement de cette rémunération sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ 60 % de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2015, 2016 et 2017. Elle est convertie pour les deux tiers en équivalents actions SG, cessibles sur 3,5 ans <i>prorata temporis</i> ; ■ le solde, soit 40 % de cette rémunération variable, est acquis immédiatement, la moitié étant versée en mars 2015 et l'autre moitié convertie en équivalents actions SG indisponibles pendant une année.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	Séverin Cabannes ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Séverin Cabannes ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet	Séverin Cabannes ne bénéficie d'aucune attribution de <i>stock option</i> depuis 2009.
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	521 640 EUR (montant attribué en février 2015, valorisé selon la norme IFRS2) Ce montant correspond à une attribution de 27 600 équivalents actions	480 025 EUR (montant attribué en juillet 2014, valorisé selon la norme IFRS2) Ce montant correspond à une attribution de 35 000 équivalents actions	Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient depuis 2012 d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin de les associer au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Le Conseil du 19 février 2015 a décidé, que suite à l'entrée en application de la directive CRD4 en 2014 qui introduit un plafonnement sur la composante variable de la rémunération, ce dispositif devait se rattacher à l'exercice précédent. Les informations présentées dans ce tableau tiennent compte de ce rattachement. Voir page 102 du Document de référence 2015. Le plan attribué au titre de 2014 présente les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ attribution de 27 600 équivalents actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de 4 et 6 ans (contre 3 et 4 ans en 2013, et 2 et 3 ans en 2012), suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à 5 et 7 ans ;

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos

Présentation

	Au titre de 2014	Au titre de 2013	
			<p>■ acquisition définitive en fonction de la performance relative de l'action Société Générale mesurée par la progression du <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) par rapport à celle du TSR de onze banques européennes comparables sur la totalité des périodes d'acquisition.</p> <p>Ainsi, la totalité de l'attribution ne sera acquise que si le TSR de Société Générale se situe dans le quartile supérieur de l'échantillon ; pour une performance légèrement supérieure à la médiane, le taux d'acquisition sera égal à 50 % du nombre total attribué ; enfin aucun équivalent action ne sera acquis en cas de performance insuffisante.</p> <p>En outre, la valeur finale de paiement des équivalents actions sera limitée à la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre 2014, soit 58 EUR. Enfin, en l'absence de profitabilité du groupe (mesurée par le résultat net part du Groupe, hors impacts purement comptables liés à la réévaluation de sa dette propre) l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelle que soit la performance boursière de Société Générale.</p>
Jetons de présence	15 716 EUR	50 500 EUR	Les jetons de présence versés par les autres sociétés du groupe sont déduits du montant de rémunération variable versée au Directeurs généraux délégués.
Valorisation des avantages de toute nature	6411 EUR	6411 EUR	Séverin Cabannes bénéficie d'une voiture de fonction.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Montants ou valorisation comptable soumis au vote

Présentation

Indemnités de départ	Sans objet	Séverin Cabannes ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de la rupture son mandat social.
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Séverin Cabannes n'est soumis à aucune clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	<p>Séverin Cabannes conserve le bénéfice du régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction qui lui était applicable en tant que salarié avant sa nomination comme mandataire social.</p> <p>Ce régime additif, mis en place en 1991, attribue aux bénéficiaires une allocation annuelle à charge de SG, telle que décrite p. 103. Cette allocation est notamment fonction de l'ancienneté au sein de Société Générale et de la part de la rémunération fixe excédant la Tranche B de l'Agirc.</p> <p>Chaque année, les droits à rente potentiels sont calculés en fonction de l'ancienneté et du salaire projetés au moment du départ à la retraite, sur la base d'hypothèses actuarielles. Ainsi, au 31/12/2014, les droits potentiels ouverts représentent 14 % de sa rémunération de référence telle que définie par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. Conformément à la procédure relative aux conventions réglementées, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 12 mai 2008 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2009 (7^e résolution).</p>

Tableau 3

Monsieur Jean-François SAMMARCELLI, Directeur général délégué

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Présentation		
	Au titre de 2014	Au titre de 2013	
Rémunération fixe	433 336 EUR	650 000 EUR	Rémunération fixe brute de 650 000 EUR au titre de l'année 2014, inchangée depuis 2011, versée jusqu'à la fin de son mandat, le 31 août 2014.
Rémunération variable annuelle			Jean-François Sammarcelli bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60 % d'objectifs financiers budgétaires et de 40 % d'objectifs qualitatifs. Les éléments sont décrits page 101 du Document de référence 2015. Cette rémunération variable annuelle est plafonnée à 120 % de la rémunération fixe versée.
dont rémunération variable annuelle non différée	71 136 EUR (montant nominal attribué)	140 993 EUR (montant nominal attribué)	Évaluation de la performance 2014 - Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil de mars 2014 et des réalisations constatées sur l'exercice 2014, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 355 680 EUR, soit 82 % de sa rémunération annuelle fixe versée en 2014. Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 68 % sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 101 du Document de référence 2015).
dont rémunération variable annuelle différée	284 544 EUR (montant nominal attribué)	563 971 EUR (montant nominal attribué)	En conformité avec la Directive Européenne CRD4 applicable aux établissements de crédit, les modalités de paiement de cette rémunération sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ 60 % de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2015, 2016 et 2017. Elle est convertie pour les deux tiers en équivalents actions SG, cessibles sur 3,5 ans <i>prorata temporis</i> ; ■ le solde, soit 40 % de cette rémunération variable, est acquis immédiatement, la moitié étant versée en mars 2015 et l'autre moitié convertie en équivalents actions SG indisponibles pendant une année.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	Jean-François Sammarcelli ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Jean-François Sammarcelli ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet	Jean-François Sammarcelli ne bénéficie d'aucune attribution de <i>stock option</i> depuis 2009.
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	Sans objet	Sans objet	M. Sammarcelli ayant démissionné de son mandat social le 31 août 2014 n'a pas bénéficié des plans d'intéressement à long terme des mandataires sociaux au titre de 2013 et de 2014.
Jetons de présence	63 657 EUR	69 039 EUR	Les jetons de présence versés par les autres sociétés du groupe sont déduits du montant de rémunération variable versée au Directeurs généraux délégués.
Valorisation des avantages de toute nature	4 024 EUR	6 036 EUR	Jean-François Sammarcelli bénéficie d'une voiture de fonction.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnités de départ	Sans objet	Jean-François Sammarcelli ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de la rupture de son mandat social.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Jean-François Sammarcelli n'est soumis à aucune clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>Jean-François Sammarcelli conserve le bénéfice du régime sur-complémentaire de retraite des cadres de direction de la Société qui lui était applicable en tant que salarié avant sa première nomination comme mandataire social.</p> <p>Ce régime est fermé depuis 1991.</p> <p>Au 31 août 2014, date de la fin de son mandat, M. Sammarcelli avait acquis des droits à pension de retraite à la charge de Société Générale estimés à 263 000 EUR par an, soit 33 % de sa rémunération de référence telle que définie par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. La progression de ces droits entre 2013 et 2014 s'est élevée à 3,5 % de cette rémunération.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions réglementées, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 12 janvier 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 25 mai 2010 (7^e résolution).</p>

Tableau 4

Monsieur Bernardo SANCHEZ INCERA, Directeur général délégué

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Présentation		
	Au titre de 2014	Au titre de 2013	
Rémunération fixe	733 338 EUR	700 000 EUR	Rémunération annuelle brute versée en 2014. La rémunération annuelle fixe de Bernardo Sanchez Incera étaient de 700 000 EUR au 1 ^{er} janvier 2014, sans changement depuis 2011. Le Conseil d'administration du 31 juillet 2014 a décidé de la porter à 800 000 EUR à partir du 1 ^{er} septembre 2014, soit une hausse de + 14 %, afin de tenir compte d'une part de la réglementation européenne définitivement applicable en matière de rémunération, et d'autre part de la nouvelle organisation de la Direction générale, resserrée autour du Président Directeur général avec deux Directeurs généraux délégués au lieu de trois.
Rémunération variable annuelle			Bernardo Sanchez Incera bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60 % d'objectifs financiers budgétaires et de 40 % d'objectifs qualitatifs. Les éléments sont décrits page 101 du Document de référence 2015. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est depuis le 1 ^{er} septembre 2014 de 115 % de la rémunération fixe (il était de 120 % depuis 2010).
<i>dont rémunération variable annuelle non différée</i>	98 926 EUR (montant nominal attribué)	123 944 EUR (montant nominal attribué)	Évaluation de la performance 2014 - Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil de mars 2014 et des réalisations constatées sur l'exercice 2014, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 494 632 EUR, soit 67 % de sa rémunération annuelle fixe versée en 2014. Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 59 % sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 101 du Document de référence 2015).
<i>dont rémunération variable annuelle différée</i>	395 706 EUR (montant nominal attribué)	495 774 EUR (montant nominal attribué)	En conformité avec la Directive Européenne CRD4 applicable aux établissements de crédit, les modalités de paiement de cette rémunération sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ 60 % de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2015, 2016 et 2017. Elle est convertie pour les deux tiers en équivalents actions SG, cessibles sur 3,5 ans <i>prorata temporis</i> ; ■ le solde, soit 40 % de cette rémunération variable, est acquis immédiatement, la moitié étant versée en mars 2015 et l'autre moitié convertie en équivalents actions SG indisponibles pendant une année.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	Bernardo Sanchez Incera ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Bernardo Sanchez Incera ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Sans objet	Bernardo Sanchez Incera ne bénéficie d'aucune attribution de <i>stock option</i> depuis 2010.
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	567 000 EUR (montant attribué en février 2015, valorisé selon la norme IFRS2) Ce montant correspond à une attribution de 30 000 équivalents actions	480 025 EUR (montant attribué en juillet 2014, valorisé selon la norme IFRS2) Ce montant correspond à une attribution de 35 000 équivalents actions	Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient depuis 2012 d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin de les associer au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Le Conseil du 19 février 2015 a décidé, que suite à l'entrée en application de la directive CRD4 en 2014 qui introduit un plafonnement sur la composante variable de la rémunération, ce dispositif devait se rattacher à l'exercice précédent. Les informations présentées dans ce tableau tiennent compte de ce rattachement. Voir page 102 du Document de référence 2015. Le plan attribué au titre de 2014 présente les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ■ attribution de 30 000 équivalents actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de 4 et 6 ans (contre 3 et 4 ans en 2013, et 2 et 3 ans en 2012), suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à 5 et 7 ans ;

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos

Présentation

	Au titre de 2014	Au titre de 2013	
			<p>■ acquisition définitive en fonction de la performance relative de l'action Société Générale mesurée par la progression du <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) par rapport à celle du TSR de onze banques européennes comparables sur la totalité des périodes d'acquisition. Ainsi, la totalité de l'attribution ne sera acquise que si le TSR de Société Générale se situe dans le quartile supérieur de l'échantillon ; pour une performance légèrement supérieure à la médiane, le taux d'acquisition serait égal à 50 % du nombre total attribué ; enfin aucun équivalent action ne sera acquis en cas de performance insuffisante.</p> <p>En outre, la valeur finale de paiement des équivalents actions sera limitée à la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre 2014, soit 58 EUR. Enfin, en l'absence de profitabilité du groupe (mesurée par le résultat net part du Groupe, hors impacts purement comptables liés à la réévaluation de sa dette propre) l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelle que soit la performance boursière de Société Générale.</p>
Jetons de présence	12 991 EUR	51 160 EUR	Les jetons de présence versés par les autres sociétés du groupe sont déduits du montant de rémunération variable versée au Directeurs généraux délégués.
Valorisation des avantages de toute nature	4 623 EUR	4 944 EUR	Bernardo Sanchez Incera bénéficie d'une voiture de fonction.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Montants ou valorisation comptable soumis au vote

Présentation

Indemnités de départ	Sans objet	Bernardo Sanchez Incera ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de la rupture de son mandat social.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Bernardo Sanchez Incera n'est soumis à aucune clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>Bernardo Sanchez Incera conserve le bénéfice du régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction qui lui était applicable en tant que salarié avant sa nomination comme mandataire social.</p> <p>Ce régime additif, mis en place en 1991, attribue aux bénéficiaires une allocation annuelle à charge de SG, telle que décrite p. 103. Cette allocation est notamment fonction de l'ancienneté au sein de Société Générale et de la part de la rémunération fixe excédant la Tranche B de l'Agirc.</p> <p>Chaque année, les droits à rente potentiels sont calculés en fonction de l'ancienneté et du salaire projetés au moment du départ à la retraite, sur la base d'hypothèses actuarielles. Ainsi, au 31/12/2014, les droits potentiels ouverts représentent 12 % de sa rémunération de référence telle que définie par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions réglementées, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 12 janvier 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 25 mai 2010 (8^e résolution).</p>

ANNEXE 2

 BILAN DE L'UTILISATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES (JUSQU'AU 12 MARS 2015)

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2014	Utilisation en 2015 (jusqu'au 12 mars)
Rachat d'actions	Acheter des actions Société Générale	Accordée par : AG du 22.05.2013, 8 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Entrée en vigueur le : 23.05.2013 Échéance anticipée : 20.05.2014	5 % du capital à la date de réalisation des achats	Hors contrat de liquidité, néant Au 20.05.2014, 2 130 000 figuraient au compte du contrat de liquidité. (voir détails en p. 527 du Document de référence 2015)	NA
		Accordée par : AG du 20.05.2014, 11 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Entrée en vigueur le : 21.05.2014 Échéance : 20.11.2015	5 % du capital à la date de réalisation des achats	Hors contrat de liquidité, néant Au 31.12.2014, 400 000 actions figuraient au compte du contrat de liquidité. (voir détails en p. 527 du Document de référence 2015)	Hors contrat de liquidité : néant Au 12.03.2015, aucune action ne figurait au compte du contrat de liquidité
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	Augmenter le capital avec DPS par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Accordée par : AG du 22.05.2012, 14 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance anticipée : 20.05.2014	485 M EUR nominal pour les actions soit 49,99 % du capital à la date de l'autorisation 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières donnant accès au capital <i>Remarque : sur ces plafonds s'imputent ceux des 15^e à 17^e, 19^e à 20^e résolutions de l'AG du 22.05.2012</i>	Néant	NA
		Accordée par : AG du 20.05.2014, 12 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 20.07.2016	399 M EUR nominal pour les actions soit 39,97 % du capital à la date de l'autorisation 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières donnant accès au capital <i>Remarque : sur ces plafonds s'imputent ceux des 13^e à 18^e résolutions de l'AG du 20.05.2014</i>	Néant	Néant
	Augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	Accordée par : AG du 22.05.2012, 14 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance anticipée : 20.05.2014	550 M EUR nominal soit 56,6 % du capital à la date de l'autorisation	Néant	NA
		Accordée par : AG du 20.05.2014, 12 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 20.07.2016	550 M EUR nominal	Néant	Néant

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2014	Utilisation en 2015 (jusqu'au 12 mars)
	Augmenter le capital sans <i>DPS</i> par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Accordée par : AG du 22.05.2012, 15 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance anticipée : 20.05.2014	145 M EUR nominal pour les actions soit 14,95 % du capital à la date de l'autorisation 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières donnant accès au capital <i>Remarque : ces plafonds s'imputent sur ceux de la 14^e résolution et sur ces plafonds s'imputent ceux des 16^e et 17^e résolutions de l'AG du 22.05.2012</i>	Néant	NA
		Accordée par : AG du 20.05.2014, 13 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 20.07.2016	99,839 M EUR nominal pour les actions soit 10 % du capital à la date de l'autorisation 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières donnant accès au capital <i>Remarque : ces plafonds s'imputent sur ceux de la 12^e résolution et sur ces plafonds s'imputent ceux des 14^e à 16^e résolutions de l'AG du 20.05.2014</i>	Néant	Néant
	Option de sur allocation en cas de demandes excédentaires lors d'opérations d'augmentation de capital avec ou sans <i>DPS</i> décidées par le Conseil	Accordée par : AG du 22.05.2012, 16 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance anticipée : 20.05.2014	15 % de l'émission initiale <i>Remarque : l'opération se ferait au même prix que l'émission initiale et dans la limite des plafonds des 14^e et 15^e résolutions de l'AG du 22.05.2012</i>	Néant	NA
		Accordée par : AG du 20.05.2014, 14 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 20.07.2016	15 % de l'émission initiale <i>Remarque : l'opération se ferait au même prix que l'émission initiale et dans la limite des plafonds des 12^e et 13^e résolutions de l'AG du 20.05.2014</i>	Néant	Néant
	Augmenter le capital pour rémunérer des apports de titres en nature	Accordée par : AG du 22.05.2012, 17 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance anticipée : 20.05.2014	10 % du capital <i>Remarque : ce plafond s'impute sur ceux des 14^e et 15^e résolutions de l'AG du 22.05.2012</i>	Néant	NA
		Accordée par : AG du 20.05.2014, 15 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 20.07.2016	10 % du capital <i>Remarque : ce plafond s'impute sur ceux des 12^e et 13^e résolutions de l'AG du 20.05.2014</i>	Néant	Néant
Émission d'obligations subordonnées	Émission d'obligations convertibles contingentes avec suppression du <i>DPS</i>	Accordée par : AG du 20.05.2014, 16 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 20.07.2016	10 % du capital <i>Remarque : ce plafond s'impute sur ceux des 12^e et 13^e résolutions de l'AG du 20.05.2014</i>	Néant	Néant
Émission de valeurs mobilières	Émission de valeurs mobilières autres que des actions donnant droit à l'attribution de titres de créance et ne donnant pas lieu à une augmentation de capital	Accordée par : AG du 22.05.2012, 18 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22.07.2014	2 Md EUR nominal	Néant	NA

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2014	Utilisation en 2015 (jusqu'au 12 mars)
Opération en faveur des salariés	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents à un <i>Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe de Société Générale</i>	Accordée par : AG du 22.05.2012, 19 ^e résolution	3 % du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 14^e résolution de l'AG du 22.05.2012</i>	5 116 968 actions émises soit 0,64 % du capital au jour de l'opération	NA
		Pour une durée de : 26 mois Échéance anticipée : 20.05.2014			
		Accordée par : AG du 20.05.2014, 17 ^e résolution	2 % du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 12^e résolution de l'AG du 20.05.2014</i>	Néant	Néant
Attribuer des actions gratuites d'actions émises ou à émettre aux salariés et mandataires sociaux		Accordée par : AG du 22.05.2012, 20 ^e résolution	2 % du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 14^e résolution de l'AG du 22.05.2012</i>	Attribution de 1 020 000 actions soit 0,13 % du capital au jour de l'attribution	NA
		Pour une durée de : 26 mois Échéance anticipée : 20.05.2014	<i>0,10 % du capital pour les Dirigeants mandataires sociaux</i> <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de 2 % prévu par la 20^e résolution de l'AG du 22.05.2012</i>		
		Accordée par : AG du 20.05.2014, 18 ^e résolution	2 % du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 12^e résolution de l'AG du 20.05.2014</i>	Néant	Attribution de 1 250 000 actions, soit 0,16 % du capital au jour de l'attribution
Annulation d'actions	Annuler des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat	Accordée par : AG du 22.05.2012, 22 ^e résolution	5 % du nombre total d'actions par période de 24 mois	Néant	NA
		Pour une durée de : 26 mois Échéance anticipée : 20.05.2014			
		Accordée par : AG du 20.05.2014, 19 ^e résolution	5 % du nombre total d'actions par période de 24 mois	Néant	Néant
		Pour une durée de : 26 mois Échéance : 20.07.2016			

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Société Générale Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de Société Générale, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités et procède également, selon les modalités décrites dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels, à des estimations comptables significatives portant notamment sur la valorisation des titres de participation et des autres titres détenus à long terme, l'évaluation des impôts différés actifs, l'évaluation des provisions autres que celles afférentes à des risques de crédit ainsi que l'évaluation des provisions sur avantages du personnel. Nous avons, d'une part, revu et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés et, d'autre part, vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans cette note de l'annexe aux comptes annuels.
- Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels, votre société utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs. Nos travaux ont consisté, d'une part, à revoir le dispositif de contrôle des modèles utilisés et, d'autre part, à apprécier les données et les hypothèses utilisées et leur observabilité, ainsi que la prise en compte des risques généralement constatés sur les marchés, dans les valorisations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par

elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 4 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

Jean-Marc Mickeler

ERNST & YOUNG et Autres

Isabelle Santenac

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Société Générale Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de Société Générale, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 « Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés – Introduction » et sur la note 2 « évolution du périmètre de consolidation – évolutions normatives » qui exposent les effets de la première application des normes IFRS 10 « Etats financiers consolidés » et IFRS 11 « Partenariats ».

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre groupe constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités et procède également, selon les modalités décrites dans la note 1 « Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés – recours à des estimations » de l'annexe aux comptes consolidés, à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation des écarts d'acquisition, l'évaluation des impôts différés actifs, l'évaluation des provisions autres que celles afférentes à des risques de crédit ainsi que sur l'évaluation des provisions sur avantages du personnel. nous avons, d'une part, revu et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés et, d'autre part, vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans cette note de l'annexe aux comptes consolidés.
- Comme indiqué dans la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe utilise des modèles internes pour les valorisations d'instruments financiers qui ne sont pas basés sur des données observables de marché. nos travaux ont consisté, d'une part, à revoir le dispositif de contrôle des modèles utilisés et, d'autre part, à apprécier les données et les hypothèses utilisées et leur observabilité, ainsi que la prise en compte des risques généralement constatés sur les marchés, dans les valorisations.
- Comme indiqué dans les notes 3 et 6 de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe a procédé à des estimations destinées à prendre en compte l'incidence de la variation de son risque de crédit propre sur l'évaluation de certains passifs financiers comptabilisés en juste valeur. Nous avons vérifié le caractère approprié des paramètres retenus à cet effet.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 4 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

Jean-Marc Mickeler

ERNST & YOUNG et Autres

Isabelle Santenac

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1 – Avec M. Lorenzo Bini Smaghi, administrateur depuis le 20 mai 2014

Nature et objet

Convention de prestation de services signée le 31 juillet 2014 pour réaliser deux rapports d'étude destinés au conseil d'administration et à la direction générale.

Modalités

Le conseil d'administration a confié à M. Lorenzo Bini Smaghi la réalisation de deux rapports d'étude pour apporter aux membres du conseil d'administration et de la direction générale un complément à la réflexion sur l'évolution du contexte législatif et réglementaire dans le secteur financier et ses incidences sur le Groupe Société Générale, notamment à l'international.

La convention de prestation de services a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 31 juillet 2014. La convention est entrée en vigueur le 1^{er} août 2014 et prendra fin le 30 avril 2015. Une somme forfaitaire de 200 K€ hors taxes sera versée à M. Lorenzo Bini Smaghi pour la réalisation de cette prestation.

La charge comptabilisée en 2014 relative à cette prestation s'élève à 80 K€ hors taxes.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1 – Avec M. Frédéric Oudéa, Président-Directeur Général

Nature et objet

Clause de non-concurrence au bénéfice de M. Frédéric Oudéa.

Modalités

La clause de non-concurrence de M. Frédéric Oudéa a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 24 mai 2011 et approuvée par votre assemblée générale du 22 mai 2012.

Sous réserve de ne pas reprendre d'activité pendant une durée fixée à dix-huit mois suivant la cessation de son mandat social, dans un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance cotés, en France ou hors de France, ou dans un établissement de crédit non coté en France, M. Frédéric Oudéa sera en droit de percevoir pendant cette période, une indemnité payable mensuellement égale à sa rémunération fixe de président-directeur général. Les parties auront toutefois la faculté de renoncer à cette clause.

2 – Avec M. Jean-François Sammarcelli, Directeur Général Délégué jusqu'au 31 août 2014

Nature et objet

Engagement de retraite au bénéfice de M. Jean-François Sammarcelli.

Modalités

Au terme de cet engagement, M. Jean-François Sammarcelli conserve le bénéfice du régime sur-complémentaire de retraite des cadres de direction mis en place le 1^{er} janvier 1986. ce régime lui était applicable en tant que salarié avant sa première nomination comme mandataire social. ce régime, fermé en 1991, garantit aux bénéficiaires un montant total de pension égal à un pourcentage de la rémunération servant d'assiette, déterminé en fonction du nombre d'annuités prises en compte et plafonné à 70 % de cette rémunération pour une liquidation après l'âge légal de liquidation de la retraite Sécurité sociale. Le montant total de la pension est majoré pour les bénéficiaires ayant élevé au moins trois enfants, ainsi que pour ceux qui prennent leur retraite après l'âge légal de liquidation de la retraite Sécurité sociale. Les annuités prises en considération au titre de leur période d'activité professionnelle incluent tant les services accomplis en tant que salarié que ceux accomplis en tant que mandataire social. La rémunération servant d'assiette est la dernière rémunération annuelle fixe en qualité de salarié. La pension à la charge de votre société est égale à la différence entre la pension globale définie ci-dessus et toutes pensions de retraite et assimilées perçues de la Sécurité sociale et de tous autres régimes de retraite au titre de l'activité salariée des intéressés. cette pension est réversible à hauteur de 60 % au profit du conjoint survivant.

M. Jean-François Sammarcelli a cessé ses fonctions de Directeur général délégué le 31 août 2014 et est parti en retraite le 31 janvier 2015.

Aucun versement au titre de son engagement de retraite n'a été effectué au cours de l'exercice 2014.

3 – Avec MM. Bernardo Sanchez Incera et Séverin Cabannes, Directeurs Généraux Délégués

Nature et objet

Engagements de retraite au bénéfice de MM. Bernardo Sanchez Incera et Séverin Cabannes.

Modalités

L'engagement de retraite au bénéfice de M. Bernardo Sanchez Incera a été autorisé par votre conseil d'administration en date du 12 janvier 2010 et approuvé par votre assemblée générale du 25 mai 2010.

L'engagement de retraite au bénéfice de M. Séverin Cabannes a été autorisé par votre conseil d'administration en date du 12 mai 2008 et approuvé par votre assemblée générale du 19 mai 2009.

Aux termes de ces engagements, MM. Bernardo Sanchez Incera et Séverin Cabannes conservent le bénéfice du régime sur-complémentaire de retraite des cadres de direction qui leur était applicable en tant que salarié avant leur nomination comme mandataire social. ce régime additif, mis en place en 1991, attribue aux bénéficiaires, à la date de la liquidation de leur pension de Sécurité sociale, une pension globale égale au produit des deux termes suivants :

- la moyenne, sur les dix dernières années de la carrière, de la fraction des rémunérations fixes excédant la « Tranche B » de l'AGIRC augmentées de la rémunération variable dans la limite de 5 % de la rémunération fixe ;
- le taux égal au rapport entre un nombre d'annuités correspondant aux périodes d'activité au sein de votre société et 60.

De cette pension globale est déduite la retraite AGIRC « Tranche C » acquise au titre de leur activité au sein de votre société. L'allocation complémentaire à la charge de votre société est majorée pour les bénéficiaires ayant élevé au moins trois enfants, ainsi que pour ceux qui prennent leur retraite après l'âge légal de liquidation de la retraite Sécurité sociale. elle ne peut pas être inférieure au tiers de la valeur de service à taux plein des points AGIRC « Tranche B » acquis par l'intéressé depuis sa nomination dans la catégorie hors classification de votre société.

Les droits sont subordonnés à la présence du salarié dans l'entreprise au moment de la liquidation de sa retraite.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 4 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Isabelle SANTENAC

DELOITTE & ASSOCIÉS

Jean-Marc MICKELER

RESOLUTIONS PROPOSEES

Première résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2014 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2014.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice 2014 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et constate que le résultat net comptable de l'exercice 2014 s'élève à 995 781 327,28 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit Code qui s'est élevé à 311 267 euros au cours de l'exercice écoulé ainsi que l'impôt théorique à raison de ces dépenses et charges, soit 107 179 euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat 2014 ; fixation du dividende.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- Décide de prélever sur le bénéfice net de l'exercice 2014, qui ressort à 995 781 327,28 euros, un montant de 811 435,50 euros pour affectation à la réserve légale.

Après cette affectation, le solde net disponible s'établit à 994 969 891,78 euros. Ce montant, ajouté au report à nouveau du bilan d'ouverture, qui s'élevait à 7 390 821 295,76 euros, forme un total distribuable de 8 385 791 187,54 euros.

- Décide :

- d'affecter une somme complémentaire de 28 720 716,58 euros au compte report à nouveau ;
- d'attribuer aux actions, à titre de dividende, une somme de 966 249 175,20 euros.

En conséquence, le dividende par action ouvrant droit à dividende s'élève à 1,20 euro.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 805 207 646 actions composant le capital au 31 décembre 2014, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement. Pour l'application des dispositions de l'article 235 ter ZCA du Code général des impôts, ce dernier est réputé prélevé en priorité sur le résultat des succursales étrangères ainsi que sur les dividendes de filiales établies au sein de l'Union européenne.

- Décide que le dividende sera détaché le 26 mai 2015 et mis en paiement à compter du 28 mai 2015. Il est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

- Constate qu'après ces affectations :

- les réserves, qui s'élevaient après affectation du résultat 2013 à 23 873 419 746,21 euros, se trouvent portées à 24 051 219 584,33 euros, compte tenu des primes d'émission dégagées sur les augmentations de capital intervenues au cours de l'exercice 2014 ;
- le report à nouveau, qui s'élevait après affectation du résultat 2013 à 7 390 821 295,76 euros, s'établit désormais à 7 419 542 012,34 euros. Il sera ajusté en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende : il sera majoré de la fraction du dividende correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende et minoré des sommes nécessaires pour verser un dividende aux actions provenant d'options de souscription levées depuis le 1^{er} janvier 2015.

- Rappelle, conformément à la loi, que le dividende par action attribué au cours des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercices	2011	2012	2013
euros net	0	0,45	1

Quatrième résolution

Conventions et engagements réglementés.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve la convention de prestations de services conclue en 2014 entre la Société et M. Lorenzo Bini Smaghi ainsi que le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cinquième résolution

Avis consultatif sur la rémunération due ou attribuée au Président-Directeur général, M. Frédéric Oudéa, pour l'exercice 2014.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Frédéric Oudéa, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2014, tels que présentés dans le document de référence 2015 pages 115 et 116.

Sixième résolution

Avis consultatif sur la rémunération due ou attribuée aux Directeurs généraux délégués pour l'exercice 2014.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en juin 2013, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à MM. Séverin Cabannes, Jean-François Sammarcelli et Bernardo Sanchez Incera, Directeurs généraux délégués, au titre de l'exercice 2014, tels que présentés dans le document de référence 2015 pages 117 à 122.

Septième résolution

Avis consultatif sur la rémunération versée en 2014 aux personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures de 444,9 millions d'euros versées durant l'exercice 2014 aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Huitième résolution

Renouvellement de M. Frédéric Oudéa en qualité d'Administrateur.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Frédéric Oudéa.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution

Renouvellement de Mme Kyra Hazou en qualité d'Administrateur.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Mme Kyra Hazou.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution

Renouvellement de Mme Ana Maria Llopis Rivas en qualité d'Administrateur.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Mme Ana Maria Llopis Rivas.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Onzième résolution

Nomination de Mme Barbara Dalibard en qualité d'Administrateur.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Mme Barbara Dalibard en qualité d'administrateur.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Douzième résolution

Nomination de M. Gérard Mestrallet en qualité d'Administrateur.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer M. Gérard Mestrallet en qualité d'administrateur.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Treizième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions ordinaires de la Société dans la limite de 5 % du capital.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, du Règlement (CE) n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et du règlement 90-02 du Comité de la réglementation bancaire :

1. Autorise le Conseil d'administration à acheter des actions ordinaires de la Société dans la limite de 5 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, le nombre maximal d'actions ordinaires détenues après ces achats ne pouvant excéder 10 % du capital.
2. Décide que les actions de la Société pourront être achetées sur décision du Conseil d'administration en vue :
 - 2.1. de les annuler, conformément aux termes de l'autorisation de l'Assemblée du 20 mai 2014 dans sa 19^{ème} résolution, aux seules fins de compenser la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles liée à des plans d'options ou d'actions gratuites ou à des augmentations de capital réservées aux salariés ;
 - 2.2. d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'options sur actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale et toute forme d'allocation au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables ;

- 2.3. de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 2.4. de conserver et de remettre ultérieurement en paiement ou à l'échange des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe du Groupe ;
- 2.5. de permettre à un prestataire de services d'investissement d'intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.
3. Décide que les acquisitions, cessions ou transferts de ces actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans les limites et selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur. Ces opérations pourront notamment être effectuées, le cas échéant, de gré à gré, par blocs, par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés.
4. Fixe, par action, à 75 euros le prix maximal d'achat. Ainsi, au 11 février 2015, un nombre théorique maximal de 40 260 382 actions serait susceptible d'être acquis, correspondant à un montant théorique maximal de 3 019 528 650 euros.
5. Fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui annulera pour la période non écoulée et remplacera, à compter de la date de mise en œuvre par le Conseil d'administration, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 dans sa 11^{ème} résolution.
6. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour réaliser ces opérations, effectuer toutes formalités et déclarations, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Quatorzième résolution

Pouvoirs pour les formalités.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF À L'AUGMENTATION DE CAPITAL 2014 RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ET ANCIENS SALARIÉS RETRAITÉS DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'utilisation faite de la délégation que vous avez confiée à votre Conseil d'administration lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2012 dans sa dix-neuvième résolution aux fins de procéder à une augmentation du capital social réservée aux salariés.

I – Décision de l'augmentation de capital

Le 11 février 2014, le Conseil d'administration a décidé :

- de procéder à une nouvelle augmentation de capital par émission d'actions à souscrire en numéraire, réservée aux adhérents éligibles du Plan d'Épargne d'Entreprise de Société Générale, du Plan d'Épargne Groupe Société Générale, du Plan d'Épargne d'Entreprise du Crédit du Nord et de chacune de ses filiales, et du Plan d'Épargne Groupe International Société Générale ;
- que les actions souscrites, créées à jouissance du 1^{er} janvier 2014 devront être intégralement libérées lors de la souscription ;
- de déléguer au Président-Directeur Général le pouvoir de fixer la période et le prix de souscription.

Le 17 avril 2014, le Président-Directeur général, agissant par subdélégation du Conseil d'administration, a fixé la période de souscription du vendredi 16 mai au vendredi 30 mai 2014 inclus ainsi que le prix de souscription.

Le document d'information a été diffusé conformément à l'article 221-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (le 17 avril 2014).

II – Montant de l'augmentation de capital

Le Conseil d'administration du 11 février 2014 a fixé le montant définitif maximum de l'augmentation de capital à EUR 18 293 290 de nominal (14 634 632 actions au nominal de EUR 1,25).

L'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence des actions souscrites.

Le Conseil d'administration du 11 février 2014 a décidé que cette augmentation de capital comporterait trois tranches distinctes :

- une première tranche réservée aux adhérents éligibles du Plan d'Épargne Entreprise de Société Générale et du Plan d'Épargne Groupe (dont sont adhérentes les sociétés du Groupe ayant leur siège social situé soit (i) en France métropolitaine soit (ii) dans les Départements d'Outre-mer. Cette tranche est souscrite par l'intermédiaire d'un même fonds commun de placement d'entreprise ;

- une deuxième tranche réservée aux adhérents éligibles des Plans d'Épargne Entreprise respectifs du Crédit du Nord et de ses filiales et succursales qui souscrivent par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ;
- une troisième tranche réservée aux adhérents éligibles du Plan d'Épargne Groupe International (dont sont adhérentes (i) les sociétés du Groupe Société Générale ayant leur siège social situé soit hors de France, soit dans les Collectivités d'Outre-Mer, et (ii) les succursales et bureaux de représentation du Groupe Société Générale qui sont établies soit hors de France, soit dans les Collectivités d'Outre-Mer) qui souscrivent directement à l'opération d'augmentation de capital.

III – Prix de souscription

Le Conseil d'Administration du 11 février 2014 a décidé, dans les limites fixées à l'article L.3332.19 du Code du Travail et par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2012 :

- que le prix de référence pour la souscription des actions Société Générale ne pourra être supérieur à la moyenne des cours de clôture de l'action Société Générale constatés sur le marché boursier parisien lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Président-Directeur général fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;
- que le prix de souscription sera égal au prix de référence affecté d'une décote de 20 % (arrondi au centime d'euro supérieur).

Par décision du 17 avril 2014, le Président-Directeur général, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration, a arrêté le prix de souscription par action.

Vu la moyenne des cours de clôture de l'action SOCIETE GENERALE lors des 20 séances de Bourse précédant le 17 avril 2014, soit EUR 44,800, le prix de souscription pour les trois tranches, arrondi au centime d'euro supérieur a été arrêté à EUR 35,85 soit le prix de référence diminué de la décote de 20 %.

IV – Incidence de l'augmentation de capital

A – Incidence de l'émission sur la situation des actionnaires

L'incidence maximale de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de Société Générale préalablement à l'émission est la suivante (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital au 17 avril 2014) :

	Participation de l'actionnaire en %
Avant émission des actions nouvelles	1,00 %
Après émission de 14 634 632 actions nouvelles, si toutes les actions sont souscrites	0,98 %

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés du groupe et du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2013) :

	Quote-part des capitaux propres en EUR
Avant émission des 14 634 632 actions nouvelles	62,89 EUR
Après émission de 14 634 632 actions nouvelles, si toutes les actions sont souscrites	62,40 EUR

B – Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action

L'incidence théorique de l'émission telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédant la décision du Président-Directeur général du 17 avril 2014 est la suivante :

	Incidence sur la valeur boursière en EUR
Avant émission des 14 634 632 actions nouvelles	44,800 EUR
Après émission de 14 634 632 actions nouvelles, si toutes les actions sont souscrites	44,639 EUR

Fait à Paris, le 6 mai 2014

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE OU DE GROUPE

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 5 avril 2012 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2012.

Cette augmentation du capital avait été soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de vingt-six mois et pour un montant limité à 3 % du capital social de votre société au jour de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2012. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 11 février 2014 de procéder à une augmentation du capital, par l'émission d'actions à souscrire en numéraire, réservée aux adhérents éligibles du plan d'épargne d'entreprise de votre société, du plan d'épargne du groupe Société Générale, du plan d'épargne d'entreprise du Crédit du Nord et de chacune de ses filiales, et du plan d'épargne Groupe International Société Générale. Le conseil d'administration du 11 février 2014 a également fixé le montant maximal de l'augmentation du capital à € 18.293.290 de nominal (14.634.632 actions au nominal de € 1,25). Le conseil d'administration a par ailleurs décidé de subdéléguer au président-directeur général le pouvoir de fixer la période et le prix de souscription. Le 17 avril 2014, celui-ci, agissant par subdélégation du conseil d'administration, a fixé la période de souscription du vendredi 16 mai au vendredi 30 mai 2014 inclus ainsi que le prix de souscription par action à € 35,85.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner

notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration, étant précisé que les comptes annuels et consolidés n'ont pas encore été approuvés par l'assemblée générale ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2012 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 mai 2014

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Jean-Marc Mickeler

ERNST & YOUNG et Autres

Isabelle Santenac

DEVELOPPONS ENSEMBLE
L'ESPRIT  SOCIÉTÉ
D'ÉQUIPE  GÉNÉRALE

Société Générale. SA au capital de 1 007 625 077,50 euros.
Numéro unique d'identification 552 120 222 – R.C.S. Paris
Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris.